La TOUR DE GARDE

annonce

LE ROYAUME DE JÉHOVAH

15 JANVIER 1957 N° 2

Périodique bimensuel

LE MARIAGE THÉOCRATIQUE AU SEIN D'UN MONDE ÉTRANGER

LA CÉRÉMONIE ET LES CONDITIONS DU MARIAGE

COMPTES RENDUS EXTRAITS DE L'ANNUAIRE 1957 DES TÉMOINS DE JÉHOVAH

LE PRÉSIDENT DESSERT TAIWAN, OKINAWA ET LE JAPON

"VOUS ÊTES MES TÉMOINS", DIT JÉHOVAH.—Es.43:12

LE BUT DE « LA TOUR DE GARDE »

Aux temps bibliques, les tours bâties sur des lieux élevés étaient d'excellents postes d'observation d'où les sentinelles pouvaient voir ce qui se passait et, par conséquent, avertir de l'approche d'un danger ou annoncer une bonne nouvelle. Notre périodique occupe symboliquement une telle position avantageuse car il est fondé sur la Parole de Dieu, le livre de la suprême sagesse. Ce fait l'élève au-dessus des propagandes et des préjugés politiques, nationaux et raciaux, ce qui le libère de toute partialité. Il n'est en outre esclave d'aucune croyance traditionnelle. Son message progresse à mesure que croît la lumière répandue sur les desseins et les œuvres de Jéhovah. — Habakuk 2: 1–3.

Ce périodique voit les choses d'un point de vue scriptural. Lorsqu'il considère la génération actuelle vénale, inique, hypocrite, athée, consumée par les guerres, les famines, les pestes, la confusion, la crainte, et constate que des minorités impopulaires sont persécutées, il ne répète pas l'ancienne maxime selon laquelle l'histoire est un perpétuel recommencement. Informé par les prophéties bibliques, il sait que ces calamités sont les signes du temps de la fin de ce monde. Mais, illuminé par une espérance glorieuse, il aperçoit derrière ces malheurs, et grandes ouvertes pour nous recevoir, les portes d'un monde nouveau.

Considérée de ce point de vue, « La Tour de Garde » est une fidèle sentinelle, attentive et consciencieuse, qui note tout signe de danger et en indique l'issue. Elle annonce le royaume de Jéhovah établi par l'intronisation du Christ dans les cieux, pourvoit à la nourriture spirituelle de ses cohéritiers, encourage les hommes de bonne volonté par de glorieuses perspectives de vie éternelle sur une terre paradisiaque, et nous réconforte par la promesse de la résurrection des morts.

Elle n'est pas dogmatique, néanmoins sa voix s'élève avec assurance parce que cette publication est fondée sur la Parole de Dieu. Elle ne publie pas des interprétations particulières des prophéties, mais attire l'attention sur les événements, les compare avec les prédictions et chacun peut vérifier leur parfaite concordance et constater avec quelle précision Jéhovah interprète sa propre prophétie. Pour notre salut, elle concentre fidèlement toute son attention sur la vérité biblique et ne mentionne les nouvelles religieuses que dans un sens général.

Soyez vigilant en ces temps périlleux, tel est le conseil de Dieu. Veillez donc en lisant régulièrement « La Tour de Garde ».

IMPRIMEUR ET EDITEUR: WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF PENNSYLVANIA
39, Allmendstrasse Berne 22
Editeur principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président Grant Suiter, Secrétaire
Editeur pour la Suisse: Association des témoins de Jéhovah de Suisse
Rédacteur responsable: Alfred Rutimann

« Ils seront tous enseignés de Jéhovah. » — Jean 6: 45, NW; Esaïe 54: 13

SOMMAIRE

Les communistes continuent à persécuter les témoins de Jéhovah 19
Le mariage théocratique au sein d'un monde étranger 20
La cérémonie et les conditions du mariage 23
Comptes rendus extraits de l'Annuaire 1957 des Témoins de Jéhovah 26
Le président dessert Taiwan, Okinawa et le Japon 29
Les pères de l'église et la trinité 31
Questions de lecteurs 32
Communications 32
Textes quotidiens pour février 32
Eprouvez votre mémoire 32

Abréviations employées dans « La Tour de Garde » pour les versions de la Bible mentionnées ci-dessous

AC	- Version de Crampon 1905	Li	- Version de Liénart
AS	- American Standard Version*	LXX	- The Septuagint Version*
AT	- An American Translation*	MM	- Les Moines de Maredsous
Cr	- Version de Crampon 1923 et 1939	Mo	- James Moffatt's Version*
Da	- Version de J.-N. Darby	NC	- Nouvelle Bible Crampon 1952
Dy	- Catholic Douay Version*	NW	- New World Translation*
GV	- Glaire & Vigouroux	Ro	- J.-B. Rotherham's Version*
Jé	- Bible de Jérusalem	RS	- Revised Standard Version*
KJ	- King James Version*	Sy	- Version Synodale
La	- Version de Lausanne	Yg	- Robert Young's Version*

* anglais

Toute référence biblique non suivie d'une abréviation renvoie à la version de Louis Segond.

Tirage de ce numéro: 2 800 000 exemplaires

Prix du numéro: 2 fr. 50 en Belgique, 25 ct. en Suisse

PARAIT DANS LES LANGUES SUIVANTES

Deux fois par mois		Une fois par mois		
Afrikaans	Hollandais	Arménien	Ibo	Silozi
Allemand	Ilocano	Birman	Malayâla	Slovaque
Anglais	Indonésien	Canarèse	Ourdou	Tamoul
Arabe	Italien	Chinois	Pangasinan	Turc
Cébu-Visayan	Japonais	Chishona	Polonais	Ukrainien
Cinyanja	Norvégien	Civemba	Portugais	Xosa
Danois	Slovène	Coréen	Russe	Yorouba
Espagnol	Suédois	Hiligaynon-Visayan	Sésouto	Zoulou
Finnois	Tagala		Siamois	
Français	Tvi			
Grec				

Bureaux de la Watch Tower Society	Abonnement annuel
Amérique, U. S., 117, Adams St., Brooklyn 1, N. Y.	$ 1.—
Belgique, 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3, C. C. P. 969.76	Fr. 50.—
Canada, 150, Bridgeland Ave., Park Road P. O., Toronto 10, Ont.	$ 1.—
Haïti, Box 185, Port-au-Prince	Gdes. 5.—
Suisse, 39, Allmendstrasse, Berne 22, C. C. P. Berne III 3319	Fr. 5.—

Le tarif pour les éditions mensuelles est moitié moindre.

Les versements devraient être effectués au bureau de votre pays selon un mode de versement donnant toute garantie pour le paiement. Berne accepte les versements provenant de pays où il n'existe pas de bureau, et dans ce cas par mandat international seulement. Les prix des abonnements dans les divers pays susmentionnés sont donnés d'après le taux des valeurs local. **L'avis d'expiration** (avec formule de renouvellement) est envoyé au moins deux numéros avant la fin de l'abonnement. Tout **changement d'adresse** parvenant à notre bureau devient effectif en l'espace d'un mois. Envoyez votre ancienne et votre nouvelle adresse.

The Watchtower — French edition **Printed in Switzerland**

La TOUR DE GARDE

annonce
LE ROYAUME DE JÉHOVAH

Vol. LV 15 janvier 1957 № 2

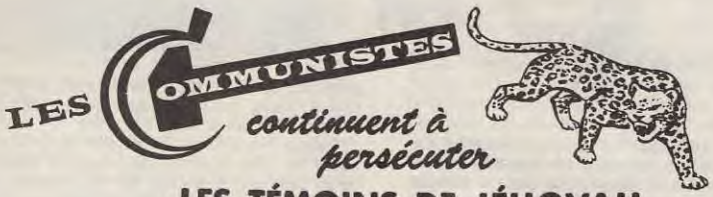

LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

PEUVENT-ILS faire le bien ceux qui sont accoutumés à faire délibérément le mal? Pas plus qu'un léopard ne peut changer ses taches. Telle est la réponse que la Parole de Dieu donne dans Jérémie 13: 23.

Aujourd'hui, le communisme, ce léopard pilleur, taché de sang, intolérant et totalitaire, prétend avoir changé ses taches. Dans ses ouvertures d'amitié avec l'Ouest, ses porte-parole annoncent des réformes à cor et à cri, tandis qu'ils rejettent tous les crimes du communisme sur Staline seul.

Ceux qui brûlaient de voir arriver un changement s'empressaient de conclure que le léopard communiste ayant changé sa tactique et ses méthodes de propagande avait aussi changé son cœur. Mais les actes parlent plus fort que les paroles et, étant donné les faits, l'avertissement d'un roi sage des temps anciens est fort à propos:

« Ne mange point le pain de celui qui a l'œil mauvais, et ne désire pas ses friandises; car comme il a pensé dans son âme, tel il est. Mange et bois, te dira-t-il; mais son cœur n'est pas avec toi. » — Prov. 23: 6, 7, *Da.*

Une des preuves frappantes du manque de sincérité des communistes résulte du traitement qu'ils infligent aux témoins de Jéhovah. Ils augmentent les arrestations des témoins, alors qu'ils libèrent d'autres prisonniers « politiques ».

La preuve nous en est fournie dans un éditorial publié dans le *Tagesspiegel* de Berlin, le 6 juin 1956, sous le titre « Pas de persécution dans la zone soviétique en raison de la foi? » qui rapportait ce qui suit sur la situation en Allemagne orientale:

« Au cours des dernières semaines, des groupes de prisonniers politiques de presque toutes les catégories furent libérés des prisons de la zone soviétique avant d'avoir accompli leurs peine. Une catégorie, cependant, comprenant un quinzième de tous les prisonniers politiques, ne figurait pas parmi ceux qui furent libérés: les « témoins de Jéhovah ». Au contraire, de nouvelles arrestations eurent encore lieu en avril et mai à Altenbourg, à Rostock et à Magdebourg.

« Bien que les témoins de Jéhovah soient contre toute sorte de menées conspiratrices — cela faisant partie de leur confession de foi — ils ont été accusés d'être des espions, des diversionnistes et des agents étrangers. De plus, ils ont été accusés de violer l'infâme article 6 (visant la propagation de bruits tendancieux, l'incitation au boycottage, les actions susceptibles de troubler la paix), et cela après que le procureur général Melzheimer eut annoncé la révision de cet article.

« Jusqu'à présent, tous les procès contre ces accusés ont eu lieu à huis clos. Ni des parents, ni des témoins à décharge n'ont été admis. Depuis le 8 août 1950, 2814 témoins ont été arrêtés, dont 1299 sont encore en prison. Des réductions de peine ne sont intervenues que dans très peu de cas. Dans 73 cas, un verdict n'a été ni prononcé ni publié. Trente-quatre témoins de Jéhovah sont morts en prison ou ont péri par suite d'un traitement inhumain. La peine moyenne est au-dessus de six ans. Quatorze furent condamnés à vie.

« Jusqu'en 1954, les prisonniers n'avaient pas le droit de travailler. Souvent, ils devaient porter des rubans rouges au bras et à la jambe, ce qui signifiait qu'ils n'avaient ni le droit de lire, ni de jouer aux échecs, ni de voir occasionnellement des films, mais qu'ils devaient vivre isolés. Comme les témoins ne mangent pas de boudin, qu'on sert fréquemment aux prisonniers, ils ont aussi souffert d'un manque d'alimentation.

« Grotewohl (le premier ministre) a annoncé à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de persécution religieuse dans la République démocratique allemande. Cependant, si jamais il faut en donner la preuve, les portes de la liberté devront enfin s'ouvrir aussi pour les témoins de Jéhovah. »

Que cette persécution ne se limite pas à l'Allemagne orientale ressort du récit publié deux jours plus tard dans un autre journal de Berlin, le *Montags-Echo* du 11 juin 1956. Sous une manchette qui tenait toute la page: « Des milliers de témoins de Jéhovah languissent en Sibérie » le récit disait:

« Berlin (AP). Lors d'une assemblée des « témoins de Jéhovah » qui a eu lieu pendant le week-end à Berlin-Ouest, un Allemand de Memel, qui vient de rentrer de l'Union soviétique, a rapporté que des milliers de membres de leur dénomination sont encore dans les camps de prisonniers en Sibérie. Lui-même fut emprisonné en 1951 à cause de sa foi, et il a dit à ses auditeurs qu'en dépit de l'interdiction, les témoins de Jéhovah continuent à prêcher leur foi à l'intérieur des camps. »

Pourquoi ce léopard féroce et puissant qu'est le communisme prend-il des mesures si brutales contre les témoins de Jéhovah, épris de paix, à l'intérieur de ses frontières? Une des raisons est qu'il ne peut pas faire de la propagande avec leur libération. Une autre raison, c'est que le léopard communiste craint la vérité biblique. La vérité est tellement plus puissante que la propagande mensongère des communistes. Et, de plus, les témoins de Jéhovah s'en tiennent strictement au principe des Ecritures selon lequel Jéhovah Dieu vient d'abord et que César peut seulement avoir ce que Dieu n'exige pas. Or, le communisme demande à être placé au-dessus de tout, c'est pourquoi il nourrit une haine dévorante à l'égard de tous ceux qui, dans leur vie, réservent la première place à Dieu et refusent nettement de faire des compromis. — Mat. 22: 21.

Aussi longtemps que les témoins de Jéhovah languiront par milliers derrière les barres des prisons et les barbelés communistes et que les arrestations continuent, les déclarations propagandistes selon lesquelles le communisme aurait subi un réel changement pour le mieux, doivent être stigmatisées en tant que noire hypocrisie. Le soi-disant monde libre devrait être reconnaissant pour l'exemple que fournissent les témoins de Jéhovah, dont l'attitude sans crainte ni compromis contre le totalitarisme fait apparaître si clairement la cruauté, l'intolérance et l'hypocrisie des communistes. A la lumière des faits, il est évident que le léopard communiste n'a pas changé ses taches.

« Heureux serez-vous, lorsqu'on vous outragera, qu'on vous persécutera et qu'on dira faussement de vous toute sorte de mal, à cause de moi. » — Mat. 5: 11.

Le mariage théocratique

AU SEIN D'UN MONDE ÉTRANGER

« Tu ne contracteras point de mariage avec ces peuples, tu ne donneras point tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils; car ils détourneraient de moi tes fils, qui serviraient d'autres dieux.» — Deut. 7:3,4.

LE MARIAGE humain procède des hautes pensées du Très-Haut, qui l'institua au paradis terrestre avec un couple parfaitement assorti. Etant issu d'une source divine, pure, le mariage est une union noble. Pour se montrer digne de cette Source, il faut contracter le mariage en se conformant à la volonté du Dieu qui l'a béni. Voilà ce qui en fera une union théocratique, régie par les lois divines. Voilà ce qui lui vaudra la bénédiction de Jéhovah, le consolidera et en assurera le succès.

[2] La volonté et la loi divines sont exposées pour tous ceux qui sont mariés ou qui songent au mariage, et cela dans la sainte Bible, la Parole de Dieu. Le vrai bonheur dans le mariage et la sagesse nécessaire pour résoudre les problèmes conjugaux s'acquerront à la seule condition de se reporter à la Parole divine, de s'initier et de se conformer aux principes de mariage qu'elle établit. Depuis les millénaires que le mariage souffre de l'invasion du péché et de la mort, l'affaire est devenue très complexe en raison de la diversité des cérémonies, des coutumes, des transactions et des lois ayant passé en usage parmi les nations, les peuplades et les tribus. Grandes seraient la confusion et l'incertitude sans la lumière de la Parole divine qui nous propose les principes divins de mariage, lesquels s'appliquent au peuple de Jéhovah dans le monde entier. Par notre adhésion à ces règles, qu'il faut absolument préférer aux transactions humaines, nous rendrons à Dieu ce qui est à Dieu tout en rendant à César (ou gouvernements de ce monde étranger) ce qui est à César. Telle est la règle d'action chrétienne. — Mat. 22:21.

[3] Lors de son séjour terrestre, il y a dix-neuf siècles, Jésus-Christ ne se maria pas. Il était le Fils parfait de Dieu venu du ciel sans avoir pour but la fondation d'un foyer pour devenir un père humain lié à des attaches terrestres. Jéhovah avait offert à son Fils Jésus-Christ une paternité bien plus haute, laquelle devait bénéficier à une foule d'hommes, vivants et morts. Quand Jésus fut né d'une vierge d'Israël dans la petite ville de Bethléhem, les prédictions divines faites à son sujet commencèrent de se vérifier et le peuple terrestre de Dieu put répéter Ses paroles que voici: « Car un enfant nous est né, un fils nous est donné, et la domination reposera sur son épaule, on l'appellera Admirable, Conseiller, Dieu puissant, Père éternel, Prince de la paix. Donner à l'empire de l'accroissement, et une paix sans fin... Voilà ce que fera le zèle de l'Eternel des armées. » (Es. 9:5, 6). Notez que Jésus devait réaliser la signification des noms de Conseiller et de Père éternel ainsi que celle des autres titres. S'il prenait femme et fondait une famille, la sienne, il ne pourrait devenir un Père éternel pour nous qui sommes les fils d'Adam, notre premier père, lequel succomba au péché et nous entraîna dans la mort.

[4] Mais Jésus-Christ se tient maintenant au ciel, prêt à devenir le Père éternel de tous les humains désireux d'avoir pour père un donateur de vie, capable de leur dispenser la vie éternelle, et de jouir en permanence des bienfaits d'une telle paternité. Jésus s'est acquis cette haute position pour s'être abstenu du mariage terrestre, pour avoir, au contraire, refusé le privilège de devenir le père d'un foyer humain en renonçant en notre faveur à sa vie humaine. Le Tout-Puissant le ressuscita d'entre les morts, l'éleva au ciel et accepta son immolation. Le Christ, revêtu de la gloire céleste, pouvait désormais offrir la vie éternelle à tous les humains disposés à accepter ce don. C'est ainsi qu'il est devenu un père meilleur qu'Adam.

[5] En plus d'une gloire céleste plus grande, Jéhovah donne à son Fils, à titre de récompense, une femme, une « épouse ». Il ne s'agit pas d'un ange ou de telle autre créature. De même que la « femme » ou « épouse » de Jéhovah est une organisation de créatures, sa famille universelle, de même l'« épouse » qu'il offre à son Fils est une communauté de saintes créatures, ses 144 000 disciples choisis parmi les hommes et ayant accepté son sacrifice. Ces serviteurs sont comparés à une glorieuse ville céleste pleine d'habitants (Apoc. 21:2, 9-23). Après qu'ils ont démontré jusqu'à la mort leur fidélité de vierges à Jésus-Christ, Dieu les ressuscite pour la vie céleste et les unit comme groupe à son Fils. — Apoc. 2:10; 19:7; 20:4, 6.

CONDITIONS DES FIANÇAILLES

[6] Jean-Baptiste présenta à Jésus ses premiers disciples. Il fut réjoui de faire les premières démarches en vue du mariage du Fils de Dieu. Il déclara: « Celui à qui appartient l'épouse, c'est l'époux; mais l'ami de l'époux, qui se tient là et qui l'entend (parler à la classe de l'épouse), éprouve une grande joie à cause de la voix de l'époux: aussi cette joie, qui est la mienne, est parfaite. » (Jean 3:29). C'est pourquoi il dirigea la classe de l'épouse vers Jésus-Christ. L'apôtre Paul éprouva lui aussi une grande joie à mettre les membres de la classe de l'épouse en association avec Jésus-Christ et de les former en vue de leur union céleste. Les ayant fiancés au Christ, il se préoccupait vivement de leur pureté, de leur fidélité: ils devaient être dignes de l'union avec Jésus après la période des fiançailles. Voici ses paroles: « Car je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à un seul époux (non à deux ou à trois), pour vous présenter à Christ comme une vierge pure. Toutefois, de même que le serpent séduisit Eve par sa ruse, je crains que vos pensées ne se corrompent et ne se détournent de la simplicité à l'égard de Christ. » (II Cor. 11:2, 3). Cela correspond avec la façon dont on procède encore de nos jours pour former un mariage. Aucun rapt de femme n'a lieu,

1. Pourquoi le mariage est-il une union noble? Qu'est-ce qui le consolidera et en assurera le succès?
2. a) A quoi faut-il se reporter pour trouver le bonheur dans le mariage et la sagesse nécessaire pour résoudre les problèmes conjugaux? Pourquoi? b) A quoi faut-il attribuer la complexité de cette affaire? Comment rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César?
3, 4. a) Quelle sorte de paternité Jéhovah offrait-il à Jésus? Quand Esaïe 9:5, 6 commença-t-il de se réaliser? b) En quel sens et pour avoir suivi quelle voie Jésus devint-il à notre égard un père meilleur qu'Adam?
5. Par quelle sorte de femme Dieu récompensa-t-il son Fils?
6. Qui a contribué à mettre les membres de l'épouse de Jésus en association avec leur Tête? A quelle façon humaine de procéder cela correspond-il?

mais on contracte des fiançailles, une promesse de mariage. Il s'écoule ensuite une certaine période puis la femme est effectivement donnée à l'homme et leur union se consomme dans l'intimité de leur foyer.

[7] Au rapport de la Parole divine, les mariages du peuple élu étaient arrangés par les parents des futurs époux ou par un intermédiaire, un agent dénommé par Jean-Baptiste « l'ami de l'époux ». Pour l'épouse de Jésus-Christ, Jean prenait garde de ne choisir que des humains voués à Jéhovah et baptisés, — des Juifs repentants dans l'attente du Messie ou Christ promis. L'apôtre Paul veillait lui aussi à ne prendre que des personnes vouées et baptisées. Il choisit des Juifs et des gentils, car l'invitation nuptiale pouvait désormais s'étendre aux hommes des nations. Tel était le processus théocratique. Canaan était peuplé de femmes, mais Abraham n'en choisit aucune pour son fils et héritier Isaac. Il donna au plus ancien serviteur de sa maison l'ordre de sortir de Canaan et de se diriger, en qualité d'« ami de l'époux », vers le nord, vers la résidence de sa parenté, la famille de son frère, et d'y trouver une femme pour Isaac, car ces gens-là croyaient en Dieu.

[8] La fidélité d'Abraham lui avait dicté cette démarche, car le patriarche désirait, en mariant son fils avec une femme de la même foi, sauvegarder la foi d'Isaac au vrai Dieu. Il est écrit: « Les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs. » (I Cor. 15:33). A vivre dans l'intimité conjugale d'un conjoint non croyant, le croyant risquait de perdre la foi, de mourir spirituellement et d'encourir la ruine éternelle pour infidélité envers Dieu. Il pouvait subir son influence, comme Adam fut influencé par Eve. A l'origine de ce déplorable résultat se trouveraient alors ceux qui avaient arrangé le mariage. Dieu prévit cette possibilité, plutôt cette probabilité. Aussi, avant l'installation du peuple élu en Canaan, Jéhovah lui donna-t-il cette loi, qui était un ordre et non un conseil: « Tu ne contracteras point de mariage avec (les habitants païens), tu ne donneras point tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils; car ils détourneraient de moi tes fils, qui serviraient d'autres dieux. » — Deut. 7:3, 4.

[9] L'histoire d'Israël, les désastres qu'il subit, attestent la vérité de cette mise en garde et la justice de cette loi. Il est dit: « Ne vous mettez pas sous un joug inégal avec les incrédules. » (II Cor. 6:14, *NW*). Dans le choix d'un conjoint pour vous, pour vos enfants ou pour votre ami, faites preuve d'un esprit théocratique, montrez-vous loyal envers Jéhovah. Gardez-vous de toute responsabilité en ce qui concerne le naufrage spirituel. N'imposez pas les mains avec précipitation, avec une hâte non théocratique, dans la sélection d'un futur conjoint pour quelqu'un: « Ne participe pas aux péchés d'autrui; toi-même, conserve-toi pur. » (I Tim. 5:22). Dans la société du Monde Nouveau, c'est au représentant célébrant le mariage de décider s'il peut en sûreté de conscience présider au mariage d'un couple qui s'est placé sous un joug inégal. S'il est déterminé à célébrer la cérémonie à la Salle du Royaume ou ailleurs, il agira simplement en qualité d'agent de l'Etat et il aura au moins l'occasion de souligner à la personne non vouée les responsabilités conjugales du chrétien et l'engager à devenir lui aussi un témoin.

[10] L'agent matrimonial d'Abraham offrit de nombreux cadeaux de prix à Rebecca, à son frère et à sa mère avant de leur enlever la jeune femme pour l'amener à Isaac (Gen. 24: 22, 30, 50–53). Il est des peuples où la coutume s'est répandue — et elle est même consacrée par la loi locale — de verser une somme d'argent en échange de la femme ou de donner une dot. Parmi certains peuples la dot est versée à l'homme par les parents de la future épouse. Mais la dot est plus ordinairement le présent ou le prix que l'homme, ou ses parents, offre à la future épouse ou en échange de la femme, à titre de compensation pour le mariage. Certaines tribus africaines désignent le prix de la future épouse du nom de « lobola ». Il est réclamé par le père de la future mariée ou, à défaut, par le frère aîné du père, l'oncle de la femme. Il peut consister en argent ou en bétail ou les deux. On verse encore le lobola pour se conformer à la loi locale et obtenir ainsi l'enregistrement du mariage au bureau de l'état civil du village.

[11] Cette coutume est-elle essentiellement condamnable? Non. Jacob, fils d'Isaac, paya ses femmes Léa et Rachel de quatorze années passées au service de leur père Laban (Gen. 29:18–28). David, le vainqueur du géant, paya deux cents prépuces de Philistins sa femme Mical, la fille du roi Saül (I Sam. 18:20–27). Jésus lui-même s'est livré pour son « épouse », l'assemblée chrétienne des 144 000 membres (Eph. 5:25). Jéhovah ne donna rien en échange de sa femme, l'organisation universelle, car il en est le Créateur (Es. 54:5). Il n'y a donc rien à reprocher à l'usage de payer un prix au père de sa future femme pour le dédommager de la perte de la fille qu'il a élevée et éduquée. Le lobola devient condamnable dès qu'on en fait un abus. Il est mal, peu chrétien et peu théocratique, de regarder ce prix non comme une compensation mais comme un moyen de gagner de l'argent avec ses enfants et de réclamer alors un prix exorbitant, plus qu'il n'est légitimement dû, de créer des situations pénibles.

[12] Dieu hait tous les cupides, sans excepter ceux qui se montrent âpres à réclamer un prix excessif pour leurs filles dont ils font une marchandise. Tout cupide se réclamant du nom de chrétien s'expose à l'excommunication ou exclusion de l'assemblée chrétienne chaque fois qu'il exige un lobola exorbitant. Paul a dit: « Mais je vous ai écrit de ne pas entretenir de rapports au cas où un homme qui porte le nom de frère serait impudique, ou cupide, ou idolâtre, ou insulteur, ou ivrogne, ou brigand... Extirpez le méchant du milieu de vous. » (I Cor. 5:11, 13, *Lé*). Le cupide réclame un prix élevé qui ne tient aucun compte des circonstances et qui est plus qu'une compensation équitable pour la perte d'une fille. Sa rapacité se manifeste plus particulièrement lorsque son prix exagéré empêche un chrétien d'obtenir sa fille. Il maintient néanmoins son prix et marie sa fille à un païen en situation de payer. C'est faire preuve d'une absence totale d'amour pour les frères et d'un amour néfaste pour l'argent. — I Tim. 6:10.

[13] C'est se montrer peu théocratique que d'accepter de la part d'un homme du présent monde une somme d'argent, quel qu'en soit le montant, et, en échange, de lui donner en mariage sa fille chrétienne, vouée à Jéhovah. Ce n'est pas se laisser gouverner par le principe de la rigoureuse loi divine promulguée à Israël. En plaçant sa fille dans la dépendance d'un homme du présent siècle, on risque de compromettre son salut. Par un tel acte, un frère s'exclut pour le moins de certains privilèges de service au sein de l'assemblée chrétienne. Son comportement peut ne pas lui faire encourir l'excommunication, de même qu'un père ou un tuteur autorisant son fils ou sa fille à se marier hors de la société du Monde Nouveau peut ne pas s'attirer l'exclusion, ni même le fils ou la fille ayant contracté une union hors du Seigneur,

7, 8. a) Quels exemples bibliques illustrent le soin qu'il faut apporter dans le choix d'un conjoint? b) Pourquoi faut-il ainsi prendre garde?
9. Que recommande la loyauté envers Jéhovah quant au choix d'un conjoint et à la célébration de la cérémonie du mariage?
10-12. a) Quelles coutumes ont cours pour les dots? b) Quels exemples bibliques montrent qu'elles ne sont pas condamnables? c) Mais que ne faut-il pas faire?

13. a) Pourquoi un père ne devrait-il pas accepter de l'argent de la part d'un homme de ce monde et lui donner en échange sa fille? b) Quand les parents enfreignent la règle scripturale, que peuvent faire les fils et les filles? Pourquoi?

hors de la vérité. Toutefois ces personnes ne réunissent plus les qualités nécessaires pour la charge de surveillant ou de serviteur ministériel. Elles sont de piètres exemples. Les fils et les filles ayant refusé de se laisser marier à des personnes du siècle n'ont pas enfreint le commandement d'honorer leurs père et mère, car les parents, en arrangeant de semblables mariages, se sont montrés hors de l'« union avec le Seigneur ». Les fils et les filles réfractaires s'efforcent de demeurer en union avec le Seigneur, ce qui est bien. — Eph. 6:1-4, *NW*.

[14] Le chrétien doit-il payer le prix de sa future épouse? Oui, si telle est la coutume générale et que ses parents, ou lui-même, ne puissent se procurer la femme autrement. Si l'offrande de quelques présents en rapport avec les ressources du prétendant est acceptée comme un signe d'appréciation et de dévouement pour la future mariée, il serait bon de les faire. Il ne faut pas enlever la femme. Payez le prix s'il vous est impossible d'expliquer votre position de chrétien, d'obtenir un rabais ou même une remise totale. L'acheteur paie généralement au prix fixé par le monde les biens qu'il acquiert. Les abus ne font pas de l'usage de verser un lobola une pratique déshonnête en elle-même. En sa qualité de ministre à plein temps, Paul avait droit à l'assistance de l'assemblée qu'il desservait, mais il préféra s'en priver plutôt que de s'exposer à faire abus de son privilège et de perdre la faveur divine. Il accepta toutefois un secours de l'assemblée de Philippe (I Cor. 9:6-18; Phil. 4:15-18). Paul refusa de donner de l'argent au gouverneur romain Félix, car il ne voulait pas s'abaisser jusqu'à recourir aux moyens obliques de la corruption. Il voulait être remis en liberté au nom de la seule justice (Actes 24:26, 27). Il est donc préférable que les parents chrétiens s'abstiennent de réclamer le prix de la future épouse ou la dot afin de se garder d'imiter le monde, d'abuser du privilège et d'occasionner des troubles spirituels. Mais il nous faut laisser à chacun le soin de se déterminer par sa conscience.

[15] L'épouse chrétienne d'un non-croyant réclamant un prix en échange de sa fille ne peut diriger l'affaire, mais il lui est loisible de faire des suggestions à son mari. Les épouses chrétiennes acquises à prix d'argent n'éprouveront ni vanité ni humiliation devant l'importance ou l'exiguïté de la somme versée. Nulle chrétienne n'humiliera sa compagne en lui rappelant qu'elle est une épouse à bon marché, et le mari chrétien s'abstiendra également de faire honte à sa femme par de telles remarques. La loi divine lui ordonne d'aimer sa femme et réciproquement (Eph. 5:25, 28-33; Tite 2:4). L'amour pour les frères doit bannir toute comparaison inconsidérée ainsi que les sarcasmes. Les femmes mariées sans paiement l'emportent toujours plus en nombre sur les épouses acquises à un prix, et on ne peut leur reprocher ce fait. Si un mariage africain a été conclu sans paiement d'un lobola et que, pour cette raison, l'état civil du village refuse d'en prendre acte, les nouveaux mariés ne se mettront pas en peine. Ils peuvent et devraient faire enregistrer leur union auprès du groupe local. Il importe avant tout que les nouveaux mariés aient l'estime de la société du Monde Nouveau.

PAS DE MARIAGE D'ESSAI, MAIS DES FIANÇAILLES PURES

[16] Quand un père accepte un prix et, en échange, donne sa fille en mariage, l'union ainsi formée est permanente. Sauf en cas d'adultère de la femme, le mariage ne peut être déclaré nul simplement parce que le mari, mécontent, décide de se défaire de son épouse, la renvoie chez son père et réclame la restitution de la somme versée. Selon la loi de la Parole divine, un mariage n'est pas frappé de nullité par le renvoi de la femme et la restitution du prix. Ainsi il n'est pas loisible au père chrétien de remarier sa fille en échange d'un lobola ou gratuitement; sinon il l'expose à commettre l'adultère, à moins que, dans l'intervalle, le mari ait eu des relations avec une autre femme ou bien qu'il soit mort.

[17] Il arrive qu'un homme ne convient pas du prix de sa future épouse ou de la dot; il verse cependant un acompte et se croit autorisé d'emmener sa future femme pour entretenir avec elle un commerce charnel et faire un mariage d'essai. S'il est déçu, la loi divine ne lui reconnaît pas le droit de renvoyer la femme et de réclamer le remboursement de l'acompte. Tant qu'il n'a pas payé l'intégralité de sa dot, l'homme n'a pas le droit d'avoir des relations avec sa future épouse. Il est simplement son fiancé. Les rapports intimes pendant la période des fiançailles sont des actes immoraux, un commerce de fornication. En Israël, toute fiancée était considérée comme sanctifiée pour l'homme et traitée comme si elle était son épouse. On ne la traitait pas comme une vierge non fiancée ayant eu des rapports avec un homme. Nous citons: « Si un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée, et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges. » — Ex. 22:16; Deut. 22:28, 29.

[18] Il n'en allait pas ainsi pour la fiancée: « Si une jeune fille vierge est fiancée, et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les amènerez tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré (qui?) la femme de son prochain. » (Deut. 22:23, 24). Voilà pourquoi Joseph, lorsqu'il sut l'état de Marie, alors sa fiancée, voulut se séparer ou divorcer d'avec elle sans bruit, pour ne pas la livrer à la lapidation comme vierge fiancée infidèle. (Mat. 1:18, 19). Au Mexique et à Singapour, un mariage peut être frappé de nullité s'il est constaté que la femme s'est rendue coupable d'actes immoraux pendant la période des fiançailles. Un homme qui séduit une vierge, qui lui prend sa virginité, et lui inspire ensuite le sentiment qu'elle est obligée de l'épouser, ne s'achemine pas en état de pureté vers le mariage. Il y a lieu d'exclure le séducteur hors de l'assemblée chrétienne et également la vierge si, par entraînement passionnel, elle a consenti au viol.

[19] Si pendant la période des fiançailles, les jeunes gens ont des relations intimes, leur union est illicite, car le mariage n'est pas encore rendu légal, ils ne sont pas encore mari et femme. Peu importe que la chose se passe seulement entre eux, il n'en reste pas moins que leur liaison est impure, contraire aux bonnes mœurs: c'est un commerce de fornication. C'est prendre le droit de faire des choses sans en avoir reçu l'autorisation légale. C'est être asservi à la satisfaction de ses appétits sexuels, par faiblesse de volonté, par incontinence. C'est un relâchement dans sa conduite, donc une œuvre de la chair en guerre contre l'esprit. Les parents qui permettent cela ou même l'encouragent en faisant le nécessaire sont coupables: ils manquent à leur devoir théocratique. Il y a tout lieu d'exclure ici les fiancés pour actes de fornication, suivis ou non d'une maternité, et également les parents pour avoir fermé les yeux sur cette intimité impure. — II Pi. 1:6; Gal. 5:19-21.

[20] Un représentant de l'assemblée ne peut célébrer le mariage de fiancés impurs pendant leur temps d'exclusion. Ceux-ci s'achemineront vers la guérison spirituelle en confessant leur péché à Dieu puis au comité du groupe, en exprimant leur repentir et en le prouvant par leur abstention de toutes nouvelles relations et par leur soumission aux restrictions de la période d'épreuve imposée par le comité avant qu'il puisse permettre le mariage religieux.

[21] Ce n'est pas avoir le jugement sain que d'autoriser et même d'engager sa fille, lorsqu'elle est âgée de quinze ou seize ans, à quitter le toit paternel pour aller chercher emploi et logement dans la localité où habite son fiancé. Les

14. a) Pourquoi un chrétien peut-il payer le prix de sa future épouse? b) Pourquoi est-il préférable que les parents renoncent à ce prix?
15. a) Comment l'épouse africaine envisagera-t-elle le lobola? Si l'état civil du village refuse de prendre acte d'un mariage, pour non-payement du prix de l'épouse, que faut-il faire?
16. a) De quelle durée est un mariage contracté par payement du prix de l'épouse? b) Que ne doit pas faire un père, sauf dans quelles conditions?
17, 18. a) En cas de versement d'un acompte, quand l'homme peut-il seulement avoir des relations avec la femme? b) Quelle distinction la loi divine a-t-elle faite entre la vierge fiancée et la vierge non fiancée? c) Quelle sanction mérite le viol d'une vierge? Pourquoi?
19, 20. a) Pourquoi les fiancés ne peuvent-ils avoir des relations? Quelle responsabilité retombe sur les parents? b) Quelle mesure encourt la fornication? Quand de tels fiancés peuvent-ils se marier religieusement?
21. Que doivent interdire les parents pour ne pas exposer les fiancés à la fornication?

parents exposent encore les jeunes gens à la fornication quand ils leur permettent de faire ensemble pendant huit ou quinze jours des randonnées à bicyclette ou du camping. A camper l'un près de l'autre, les deux excursionnistes se soumettent à des tentations et souvent y succombent. L'apôtre Paul a dit: « Abstenez-vous de toute espèce de mal. » — I Thes. 5: 22.

[22] Il est du devoir de chacun de suivre rigoureusement le conseil divin qui dit de ne se marier qu'entre membres du peuple de Jéhovah, qu'entre personne qui sont de fidèles disciples de son Fils Jésus-Christ. Dans les endroits où les jeunes femmes l'emportent en nombre sur les frères d'âge à se marier, les parents sont tentés de les unir à des hommes du présent siècle afin qu'elles aient un mari et qu'eux-mêmes soient soulagés d'un fardeau. D'autre part, quand les frères en âge de se marier sont plus nombreux, il y a cette tendance passionnelle à faire fi de la loi et de la mise en garde divines et à conclure des mariages hors de l'union avec le Seigneur, hors de la société du Monde Nouveau. Quiconque fait cela ou arrange un semblable mariage doit en assumer la responsabilité devant le Dieu du mariage théocratique pur et voir les effets de sa faute dans les funestes conséquences résultant d'un joug inégal.

[23] Tant de choses étant liées à la solennelle union qu'est le mariage, chacun devrait sonder le passé du conjoint qu'il désire et déterminer ensuite s'il est théocratique ou propice à son bonheur de demander telle personne en mariage ou d'accepter une offre. Si quelqu'un contracte des fiançailles, il se conduira moralement afin de faire paraître devant lui une compagne pure, comme il en fut pour Jésus et son assemblée: « ... afin de faire paraître devant lui cette Eglise glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et irrépréhensible. » — Eph. 5: 27.

22. Quand se manifeste la tendance à se marier hors de l'union avec le Seigneur? Quelle responsabilité est encourue?

23. a) Que faut-il faire pour que le mariage soit théocratique, heureux? b) Comment faut-il se conduire en période de fiançailles?

LA CEREMONIE ET LES CONDITIONS DU MARIAGE

LES livres de la Bible écrits à l'intention des chrétiens ne leur préconisent nulle forme de cérémonie nuptiale. Ils indiquent, en revanche, qu'une période de fiançailles d'environ un an s'ouvrait pour la jeune femme vierge après que le mariage était arrangé par les parents et par l'intermédiaire. Quand arrivait le soir des noces, le fiancé se rendait au domicile de sa future femme pour l'emmener vers la nouvelle demeure. Le couple était suivi par un joyeux cortège. C'est ainsi que la noce passait dans le domaine public, devenait un acte public. L'introduction de la fiancée dans son nouveau foyer était suivie d'un banquet préparé par les parents du jeune homme. Heureux les invités à ce souper de noces! La future épouse n'imposait à son fiancé aucune attente avant de faire son apparition. C'est elle qui l'attendait, parée de ses plus beaux atours, prête à lui être donnée par son père ou son tuteur. — Mat. 1: 24; 22: 1–11; 25: 1–10; Jean 2: 1–11; 3: 29; Marc 2: 19; Es. 61: 10; 62: 5; Apoc. 19: 7, 8; 21: 2, 9–11.

[2] Il faut garder présent à l'esprit que les premiers chrétiens étaient des Israélites, de même que Jésus. Il est naturel de penser que les chrétiens primitifs importèrent dans le système chrétien les coutumes et les arrangements matrimoniaux du système social d'Israël. Mais il importe de noter un fait: Depuis le temps d'Abraham jamais aucun prêtre, lévite ou notable religieux n'était présent pour célébrer une cérémonie nuptiale. Pourtant le mariage était valide, reconnu par Jéhovah. L'acte en était établi au bureau de l'état civil du village. Ce bureau enregistrait également les naissances. Les deux généalogies de Jésus furent sans aucun doute extraites par Matthieu et Luc des actes publics de Bethléhem. Cela soulève les questions suivantes: Qui peut célébrer les mariages chrétiens valides? Un mariage civil a-t-il la même validité qu'un mariage religieux? Ou bien le mariage est-il un sacrement et ne produit-il ses effets que lorsqu'il est célébré religieusement?

[3] Le mariage n'est pas un sacrement nécessitant la présence et les rites d'un ecclésiastique ou d'un ministre chrétien. En sa qualité de prophète, Abraham était le prêtre divinement reconnu de sa nombreuse maison, mais il n'est rapporté nulle part que le patriarche était présent quand son plus ancien serviteur, de retour de Mésopotamie, amena Rebecca vers Isaac habitant le Negeb de Palestine. Isaac se promenait seul, absorbé dans ses méditations, lorsque le serviteur lui présenta Rebecca et relata comment il la lui avait acquise. Ensuite, dit la Bible, « Isaac conduisit Rebecca dans la tente de Sara, sa mère; il prit Rebecca, qui devint sa femme ». Mais lorsque Isaac la prit pour femme, il y eut des témoins publics, à savoir l'agent matrimonial d'Abraham, « ses gens », la « nourrice » de Rebecca et les autres servantes (Gen. 24: 2, 54, 59–61, 66, 67). Isaac ne s'était pas fait accorder une dispense de publication; pas plus que cela n'est nécessaire en certains pays, qui n'exigent aucune publication. Le père d'Isaac, Abraham, le chef de l'organisation théocratique, avait donné son autorisation, et Jéhovah, ayant été consulté, avait dirigé toutes les démarches devant aboutir à cette union. Aucune dispense de publication n'était donc nécessaire. Il n'en reste pas moins que lorsque Isaac prit Rebecca pour femme, il y eut plus de quatre témoins. Cet acte fut porté sur les états de la maison théocratique d'Abraham et il est évidemment consigné dans la Bible. Il n'y eut aucune cérémonie religieuse bien que la volonté divine fût consultée et recherchée tout au long de cette affaire.

[4] Il n'est pas fait la moindre mention d'une cérémonie religieuse lorsque le fils d'Isaac, Jacob, épousa Léa et Rachel (Gen. 29: 18–30). Dans les centaines de lois que Jéhovah fit promulguer à Israël, aucune ne prescrivit une cérémonie nuptiale. Le privilège et le devoir de célébrer les mariages ne furent conférés ni à la famille sacerdotale d'Aaron ni aux auxiliaires lévites du temple. Des fiançailles à l'union des fiancés dans la demeure du père du futur époux, le mariage restait une affaire privée, un arrangement de familles sans participation des prêtres ou des lévites (en dehors de la

1. Quelles coutumes de mariage avaient cours chez les Israélites?
2. Quels faits relatifs au mariage ressortent du texte biblique?

3. Que révèle la Bible sur la manière dont eut lieu le mariage d'Isaac?
4. a) Que ne prescrivit pas la Loi à propos des mariages? b) Quelle sorte d'affaire était le mariage? Comment prenait-il effet?

tribu de Lévi elle-même). Il se déroulait sous les yeux de toute la communauté, en présence de beaucoup de témoins, puis l'acte en était établi au bureau local de l'état civil; cela explique pourquoi Joseph dut se rendre avec la Bethléhemite Marie à leur village natal et s'y faire inscrire au temps de l'empereur César Auguste. — Luc 2: 1–6.

[5] Quand Jésus accomplit son premier miracle à Cana dans la province de Galilée, il se trouvait à une noce. Mais il ne fut pas prié d'officier en qualité de ministre, car il n'était pas de la famille sacerdotale d'Aaron ni de la tribu de Lévi et il n'était pas reconnu comme ministre religieux. Il fut invité avec sa mère et ses disciples à titre de simple convive parce que la ville se trouvait à proximité de la localité où il avait précédemment exercé l'état de charpentier. Ainsi il ne sanctifia pas le mariage par sa présence, mais il procura aux invités un vin de haute qualité pour que leur joie se prolongeât (Jean 2: 1–11). Dans aucun de ses commandements aux douze apôtres et aux évangélistes, il ne leur prescrivit de célébrer les mariages, mais il laissa la question du mariage dans l'état où elle se trouvait parmi le peuple de Jéhovah. Il ne fit jamais du mariage un sacrement dont l'administration eût été la prérogative des apôtres et des ministres chrétiens.

[6] Le mariage religieux est-il donc absolument nécessaire? Non. Le mariage civil est-il autorisé par le livre de Dieu, la Bible? Oui. Sous ce rapport les chrétiens peuvent rendre à César ce qui est à César. Dans la plupart des pays du monde chrétien, le mariage civil célébré par un officier de l'Etat est soit permis, soit rigoureusement requis. Aucune flétrissure sociale ou religieuse ne s'attache donc au mariage civil et le Très-Haut reconnaît les unions civiles de son peuple, il les considère comme valides. Dans quelques pays, dont certains se trouvent en dehors de la chrétienté, le gouvernement reconnaît les mariages célébrés par les prêtres catholiques et les ministres des autres religions. Il leur accorde le droit de célébrer les mariages dans les édifices religieux ou en tels endroits déclarés. Au même titre que ces hommes de religion, les ministres nommés des témoins de Jéhovah ont eux aussi l'autorisation de célébrer les mariages. En pareil cas, le ministre célébrant officie en qualité de serviteur de l'Etat lorsqu'il prononce le mariage légal. De telles unions sont valides et reconnues par Dieu. Des personnes mariées par les cérémonies de l'une ou de l'autre de ces religions ayant l'autorisation de l'Etat viennent aujourd'hui prendre rang dans la société du Monde Nouveau. Les témoins de Jéhovah reconnaissent que leur union est valide, qu'elle continue à produire ses effets. Dans les pays où les témoins de Jéhovah n'ont pas de ministres officiellement autorisés à célébrer les mariages, ils peuvent en toute sûreté de conscience se rendre dans les édifices de l'Etat et faire célébrer par l'officier de l'état civil un mariage valide, divinement reconnu.

[7] Dans les pays où le gouvernement autorise, requiert et reconnaît seulement le mariage civil, l'Eglise romaine ne considère pas l'union civile comme valide et exige des catholiques qu'ils se fassent unir ensuite par un prêtre, dans un édifice religieux. Il y a quelque temps le prince catholique de Monaco épousa une coreligionnaire, une star de Hollywood. A ce sujet le *New York Times* du 20 avril 1956 rapporta ceci: « Le prince, âgé de 32 ans, et sa jeune épouse de 26 ans, mariés hier au Palais par une cérémonie civile, furent unis aux regards de l'Eglise par l'évêque de Monaco, Monseigneur Gilles Barthe. Ils reçurent la bénédiction du pape Pie XII des mains du nonce de Paris, Monseigneur Paolo Marella (...) Elle gagna d'abord sa place devant l'autel en marbre blanc, coutume concédant au souverain le droit de se faire attendre. Le prince la rejoignit quelques instants après. »

[8] Qu'elle soit catholique ou particulière aux autres systèmes de religion, toute cérémonie ayant lieu après le mariage civil est évidemment dépourvue de toute valeur légale. Toutefois, partout où s'en offre la possibilité ou bien sur la demande des intéressés, les témoins de Jéhovah tiennent après la cérémonie civile une réunion religieuse à laquelle assistent les nouveaux mariés. Cette réunion n'est pas nécessaire. Elle ne vise pas à consolider juridiquement le mariage civil. Elle a pour but de faire aux nouveaux époux les recommandations bibliques de circonstance, de leur rappeler les obligations conjugales, de mettre leur mariage plus en relief devant le groupe local et de rendre à l'auditoire de bonne volonté un témoignage sur cette institution divine. Cela donnera aussi au groupe l'occasion de prendre acte du mariage et de porter les indications nécessaires sur ses états.

[9] Ce qui se fait devant l'assemblée se fait « devant Dieu », de même qu'en Israël ce qui se faisait devant les juges et les chefs se faisait devant Jéhovah (Ex. 21: 6; 22: 8, 9, 28). Un mariage africain vient de se célébrer et les nouveaux mariés, qui sont chrétiens, doivent aller, pour faire dresser par le gouvernement l'acte public de leur union, dans une ville éloignée où il leur est impossible de se rendre sans délai. Que faire en pareil cas? On remplira une « Déclaration de mariage » à la Salle du Royaume des témoins de Jéhovah. Cette pièce est sans aucune valeur juridique; elle ne dispense pas de l'établissement de l'acte public, mais elle est reconnue par le peuple de Dieu. C'est une attestation devant la société du Monde Nouveau par laquelle les nouveaux époux reconnaissent que leur mariage est valide, qu'il produit désormais ses effets et qu'ils en feront rédiger l'acte civil dès que possible. La « Déclaration de mariage » est classée dans les dossiers du groupe et du bureau de la Watch Tower Society. Le nouveau couple peut alors avoir des relations avant que leur mariage soit porté sur les registres de l'état civil. En pareil cas, la société possède un acte de mariage avant le gouvernement et, par ses serviteurs, elle peut vérifier, après quelque temps, si les nouveaux mariés, se conformant à la loi, ont déclaré leur mariage aux autorités civiles.

[10] Les mariages entre membres de tribu ayant été unis selon leur coutume avant de connaître la vérité demeurent valides; ils sont reconnus. Aucun remariage n'est nécessaire, mais il convient, si l'on n'en a pas fait dresser l'acte public par le gouvernement, de faire porter le mariage contracté selon la coutume de la tribu sur les états de la société du Monde Nouveau, cela en signant une Déclaration de mariage. Toutefois, en un certain pays, on peut s'assurer des avantages légaux en se remariant sous le régime de la loi civile. Aux membres de tribu non mariés nous recommandons le mariage civil, car il comporte de plus grands avantages et assure une meilleure protection de la loi, qui prévoit des dispositions touchant la femme et les enfants en cas de décès du mari. Les anciens païens contractant mariage selon la coutume païenne rétrogradent. Si des rites païens, donc non conformes à la Bible, sont attachés à la coutume, ils passent un compromis avec ce monde, renient la foi et s'exposent à l'exclusion.

[11] Si avant d'embrasser le christianisme, on a contracté une union par paiement d'une dot ou d'un lobola, il n'est pas nécessaire de passer par un remariage dispendieux. Le fait d'accepter la vérité et de se vouer à Dieu ne frappe pas de nullité une telle union, ni ne rend coupables de fornication toutes les personnes mariées selon la coutume de leur tribu. Désireuse de ne pas alourdir les frais matrimoniaux, la société du Monde Nouveau dresse gratuitement les pièces qu'elle requiert. Si un groupe désire couvrir totalement ou en partie les frais d'établissement de l'acte public d'un mariage, il envisage une mesure pratique, à laquelle peuvent participer tous ceux qui sont disposés à partager les dépenses. Aucun

5. Quel rôle Jésus joua-t-il au mariage de Cana? Que ne prescrivit-il pas à ses disciples?
6. Quelle est la position scripturale envers les mariages civils requis par la loi?
7. Comment l'Eglise catholique considère-t-elle le mariage civil, ainsi que le souligne un événement récent?
8. De quelle valeur est une réunion religieuse ayant lieu après le mariage civil?
9. Quand la loi exige d'aller faire établir l'acte de l'état civil dans une ville éloignée où il n'est pas commode de se rendre, que peuvent faire les nouveaux mariés?
10. a) Que feront ceux qui se sont mariés selon la coutume de leur tribu? b) Quelle sorte de mariage est recommandée aux membres de tribus ayant pris rang dans la société du Monde Nouveau? Pourquoi?
11, 12. a) Pourquoi, après être venu à la vérité, n'est-il pas nécessaire de passer par un remariage lorsqu'on s'est marié en versant un lobola? b) Quelle aide les groupes peuvent-ils apporter dans l'établissement des actes de l'état civil? c) Que recommande le bon sens et la règle théocratique en fait de cadeaux, d'invitations et de réceptions?

membre d'un groupe n'est tenu à faire une « pluie de cadeaux », c'est-à-dire à réunir une quantité de présents pour les remettre à la future épouse. La « pluie de cadeaux » est une affaire privée et il faut laisser à chacun le soin de décider sans contrainte s'il veut apporter sa contribution.

[12] Les cadeaux et les annonces de mariage se feront en privé et non de l'estrade de la Salle du Royaume ou par des avis sur le tableau d'affichage. Celui qui envoie des cartes d'invitation pour son mariage et pour la réception fera preuve de jugement. Parmi ses relations courantes, avec lesquelles il n'échange habituellement que quelques mots ou bien parmi ses connaissances habitant au loin, il en est qui n'aiment pas se voir imposer une invitation dans les formes, parce que cela leur donne un sentiment d'obligation. Les cérémonies nuptiales peuvent avoir lieu à la Salle du Royaume à toute heure qui ne mette pas obstacle aux réunions et aux autres formes d'activité prévues. Les réceptions ne se tiendront pas à la Salle du Royaume, pour ne pas la convertir en un lieu de divertissement.

[13] Il n'est pas nécessaire de porter une toilette somptueuse quand on se marie civilement. Le principal est d'être vêtu proprement, correctement et, en tant que chrétien, d'être paré des qualités de l'amour, de l'humilité, de l'obéissance et de la fidélité. Le port de l'alliance n'est pas passé partout en usage; il se peut aussi que vos moyens vous en interdisent l'acquisition. L'état du mariage n'est pas symbolisé en tout lieu par une bague. L'anneau nuptial ne joue pas le rôle essentiel dans la cérémonie du mariage. On ne se déconsidère pas en s'abstenant d'offrir une alliance. Dans les pays où l'alliance est passée en usage et identifie la femme mariée, il en est qui ne veulent pas de l'anneau dans la cérémonie, cela par motif de conscience, car ils ont présente à l'esprit l'origine païenne de cette coutume de la chrétienté. En d'autres pays, la femme mariée s'habille d'une façon particulière ou bien elle ajoute une nouvelle pièce de toilette à ses vêtements. Cela est tout aussi efficace que l'alliance, en tout cas plus visible. L'anneau nuptial n'est d'aucune valeur si l'on fait bon marché des liens du mariage. Ce n'est certes pas l'alliance qui retiendra une femme mariée de commettre l'adultère. A chacun donc de décider selon sa conscience et selon la coutume s'il doit ou non porter une alliance.

[14] La Parole divine interdit la polygamie au chrétien, peu importe la législation en vigueur dans son pays ou dans sa tribu. Le chrétien ne pratiquera pas la polygamie ni la chrétienne la polyandrie. Tout polygame désireux de prendre rang dans la société du Monde Nouveau et qui se voue à Dieu ne peut garder qu'une seule des femmes probablement acquises contre versement d'un lobola. Il renverra les autres dans leur parenté, à l'exemple du prêtre Esdras et du gouverneur Néhémie qui firent renvoyer aux Israélites les païennes qu'ils avaient épousées en dépit de la loi divine (Esdras 10:1-44; Néh. 13:23-31). Dans les pays où la chose se pratique, que doit faire, après avoir accepté la vérité, la femme mariée à un polygame? Elle lui expliquera la résolution qu'elle a prise et les obligations que cela lui impose devant Dieu en sa qualité de chrétienne et de témoin. Il lui faudra alors supporter les conséquences de sa prise de position. Que le polygame la renvoie chez ses parents, qu'il réclame la restitution du prix versé! Il lui rendra ainsi la liberté. Selon la Parole divine, ses rapports avec le polygame sont un commerce de fornication et non un mariage. Si elle demeure dans une telle union, elle ne pourra recevoir le baptême, même si elle assiste aux réunions et publie la vérité.

UNION LIBRE ET CONCUBINAGE

[15] Et nous voici amenés à considérer la question du concubinage. Le concubinage est l'état d'un homme et d'une femme qui vivent ensemble sans être mariés, donc sans avoir été unis par une cérémonie civile ou religieuse. Cette union est encore dite libre. Aucun dot ou prix n'intervient en cette affaire. Dans les pays régis par la loi canonique d'une Eglise et ne reconnaissant pas l'union libre, il est souvent difficile à un couple vivant en cet état de régulariser sa situation, malgré son désir, car les honoraires réclamés par le clergé dépassent ses moyens; sa pauvreté est trop grande. Les démarches requises par la loi — par exemple pour se faire délivrer un extrait d'un acte de naissance peut-être inexistant — sont hérissées de difficultés. Il se peut encore que l'Etat n'accorde le divorce en aucun cas ou bien que toute action en divorce, même intentée pour des motifs admis par les Ecritures, soit une procédure interminable et dispendieuse. En pareilles circonstances, le non-divorcé ayant le désir de se remarier dans l'intimité cherche une personne de l'autre sexe et vit maritalement avec elle. Mais souvent l'homme s'installe dans le concubinage par désir de maintenir la femme dans sa dépendance, dans la sujétion. Si la concubine tient à se faire entretenir par lui, sous son toit, il lui faudra se montrer envers l'homme d'une fidélité sans défaillance. Quant au concubinaire si exigeant, il n'a peut-être pas l'intention de la garder toujours. Libre des liens du mariage, il peut, à l'heure choisie, quitter la concubine et les enfants et aller nouer ailleurs une nouvelle liaison. C'est pourquoi la femme désire le mariage légal qui lui assure, à elle et à ses enfants, la protection de la loi, mais il arrive que l'homme, par égoïsme, refuse de régulariser leur situation.

[16] Il est encore une raison, apparue après la guerre, qui fait que beaucoup de couples vivent maritalement sans avoir eu recours à la consécration civile ou religieuse. La femme touche comme veuve de guerre ou à un autre titre une pension de l'Etat qui lui sera supprimée en cas de remariage. Pour ne pas perdre cette pension, l'homme et elle consentent à vivre ensemble sans se marier, et ils apprennent aux enfants naturels nés de leur union à sauver les apparences en appelant l'homme « oncle » et non « papa ».

[17] Souvent une union libre se forme quand la femme, sur la foi d'une promesse de mariage, consent au commerce charnel. L'homme cohabite ensuite avec elle sans jamais entreprendre aucune des démarches requises par la loi. Il n'en reste pas moins qu'une promesse de mariage n'autorise pas les relations intimes. Même aux fiancés il est scripturalement interdit d'avoir des rapports pendant la période des fiançailles. Les mariages d'essai, non légaux, entrepris pour s'assurer de l'existence des compatibilités recherchées, sont illicites car la loi divine les déclare un commerce de fornication. Il est des Etats qui reconnaissent le concubinage, de sorte que cette union est valide et entraîne des obligations légales. Mais nombre de nations (même catholiques), bien que ne reconnaissant pas l'union libre, n'y apportent aucun remède. Aussi le concubinage est-il très répandu dans la plupart des pays et, presque partout, le voisinage l'accepte comme une union régulière. Rien d'étonnant que les naissances d'enfants illégitimes soient nombreuses; dans un pays elles sont de l'ordre de cinquante-cinq pour cent et dans un autre de l'ordre de quatre-vingts pour cent. Dans certains Etats le couple vivant en état de concubinage a droit au mariage civil ou religieux après quelques années d'union ou après la naissance d'un enfant. Le tribunal peut alors prononcer d'office leur union légale. L'acte de leur mariage « de facto » peut être dressé par le gouvernement sur la demande de l'un des concubins ou des deux.

[18] La société du Monde Nouveau ne reconnaît pas l'union libre ou concubinage comme une union complète. Ce n'est pas à dire que nous n'osons publier la vérité aux humains vivant en cet état. Au puits de Jacob, dans une ville de Samarie appelée Sychar, Jésus parla en particulier à une samaritaine ayant eu cinq maris et dont l'homme vivant alors maritalement avec elle n'était pas son époux. Jésus annonça le salut à cette femme et confessa même qu'il était le Messie promis (Jean 4:4-30). Si la vérité ne pouvait être annoncée aux personnes immorales, comment Paul aurait-il

13. Comment faut-il se vêtir à l'occasion de son mariage? Se déconsidère-t-on en s'abstenant d'offrir une alliance?
14. a) Que doit faire le polygame qui adhère à la vérité? b) Après avoir accepté la vérité, que doit faire une femme mariée à un polygame?
15, 16. a) Qu'est-ce que le concubinage? b) Quelles circonstances et quelles dispositions d'esprit expliquent que beaucoup vivent dans cet état?

17. a) Comment s'amorce souvent une liaison concubinaire? Pourquoi cela est-il mal? b) Quelle est une des conséquences des unions libres? Comment sont-elles rendues légales en certains pays?
18. Quels versets montrent que nous devons rendre témoignage à ceux qui vivent dans le concubinage?

pu déclarer indignes du royaume de Dieu les fornicateurs, les adultères et les sodomites et dire ensuite aux chrétiens fidèles: « Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous »? — I Cor. 6: 9–11.

[19] Il n'est permis à aucun de ceux qui prennent rang dans la société du Monde Nouveau de s'installer par la suite dans le concubinage. Quant à ceux qui vivent dans cet état lorsqu'ils sont touchés par la vérité, il leur faut d'abord régulariser leur situation par une cérémonie légale avant de pouvoir se faire baptiser en signe de l'offrande de leurs personnes à Dieu. Il leur faut donc expressément reconnaître les obligations légales du mariage ainsi que s'assurer la protection et autres avantages de la loi en faisant dresser l'acte public de leur union. Il leur faut également faire enregistrer la naissance de leurs enfants, reconnaître qu'ils en sont les parents. C'est alors que la société du Monde Nouveau prendra elle aussi acte de ce mariage légal. Il est écrit: « Quel que soit l'état où chacun a été appelé, frères, qu'il y demeure associé à Dieu. » (I Cor. 7: 24, *NW*). Il ne peut y demeurer associé à Dieu si cet état est impur.

[20] Prenons le cas d'une concubine ayant accepté la vérité et désireuse de régulariser sa situation, mais l'homme, pour des motifs égoïstes, refuse de se rendre à ses raisons. La société du Monde Nouveau reconnaîtra cette union comme un mariage « de facto » à condition que la femme impuissante signe une déclaration par laquelle elle s'engage à rester fidèle au concubinaire comme à un mari et qu'elle régularisera sa situation dès qu'elle pourra amener l'homme à faire les démarches nécessaires. Elle ne peut donc par la suite rendre nul ce mariage « de facto » en se séparant de l'homme. Cette reconnaissance temporaire de l'union « de facto » n'acquiert à la femme aucun des avantages prévus par la loi mais elle lui procure des avantages spirituels. On peut désormais considérer l'offrande de sa personne comme ayant été agréée par Dieu. Elle peut recevoir le baptême, être traitée comme un membre du groupe et avoir droit à des privilèges de prédication. Selon le conseil de l'apôtre Pierre, elle essaiera de gagner l'homme à la vérité et de lui faire alors prendre vraiment conscience de la nécessité de régulariser leur situation « de facto ». L'établissement de l'acte civil d'un mariage est une obligation qu'un couple se doit de remplir vis-à-vis de la communauté. Les conjoints déclarent par cela à la communauté entière et à l'Etat leur état de mari et de femme unis selon la loi. Un homme qui aime sa femme l'épousera devant la loi avec fierté. Si un concubinaire refuse de régulariser sa liaison, si la femme n'est pas dans sa dépendance et qu'elle ne choisisse pas de se déclarer devant l'assemblée comme sa femme liée par un engagement, elle doit s'abstenir de toutes nouvelles relations avec l'homme. Il lui faudra vivre en célibataire jusqu'au jour où elle pourra contracter un mariage légal. Dans les pays où la loi reconnaît le concubinage, cette union peut seulement être dissoute par des démarches légales entreprises par l'un des conjoints ou les deux.

[21] Dans beaucoup de pays sous tutelle catholique il arrive qu'un homme entretienne deux ou trois liaisons concubinaires en même temps. Prenons le cas où deux de ses femmes acceptent la vérité, l'homme accueillant ou non la vérité. En quel cas peut-on considérer l'offrande de l'un ou de tous comme ayant été agréée par Dieu et quand peut-on conférer le baptême en signe de cette offrande? Si l'homme accepte la vérité, il lui faudra décider laquelle de ses femmes il désire pour épouse, se marier légalement avec elle et cesser toutes relations intimes avec les autres. S'il ne vient pas à la vérité, la décision incombe aux deux femmes. Les deux ne peuvent continuer d'avoir des rapports avec le même homme et pratiquer ainsi la fornication. L'une d'elles doit s'entendre avec l'homme pour être sa seule femme puis l'amener à régulariser leur situation ou bien il lui faudra se déclarer devant l'assemblée comme liée à lui à titre de femme choisie jusqu'à ce que la régularisation soit possible. L'autre femme reconnaîtra cet arrangement et s'abstiendra de toutes nouvelles relations avec l'homme. En cas de refus de l'homme, les deux femmes cesseront toutes relations avec lui, surtout s'il entretient encore d'autres concubines. Elles ne peuvent rendre le devoir conjugal à un polygame.

[22] Cette discussion sur les problèmes du mariage et le point de vue biblique sur le célibat se poursuivra dans le prochain numéro de *La Tour de Garde*.

19. En ce qui concerne le concubinage, qu'exige de ses membres la société du Monde Nouveau?

20. a) A quelles conditions une union libre peut-elle être reconnue? Quelles obligations sont alors imposées à la femme? b) En quelles circonstances la femme doit-elle s'abstenir de tous rapports avec son ancien concubinaire?

21, 22. a) Que doit faire un homme si la vérité le trouve vivant en concubinage avec deux femmes? b) Si les femmes acceptent la vérité, quelle est leur responsabilité?

Comptes rendus extraits de l'Annuaire 1957 des Témoins de Jéhovah

BELGIQUE

Il est réjouissant de pouvoir rapporter que les frères en Belgique font des progrès, des progrès plus lents qu'en 1955 en ce qui concerne le pourcentage d'accroissement, mais ils continuent à rassembler des hommes de bonne volonté. Nous sommes dans l'âge du matérialisme et la Belgique en sent les effets comme les témoins de Jéhovah les sentent dans tous les pays. Ces témoins doivent fermement maintenir leur position dans ces derniers jours et ne jamais oublier que nous vivons dans des jours semblables à ceux qui existaient du temps où Paul prêchait aux Romains. Il dit: « Vous avez jadis offert vos membres comme esclaves à l'impureté et au désordre..., offrez-les de même aujourd'hui à la justice pour vous sanctifier. » (Rom. 6: 19, *Jé*). Avant de se vouer à Jéhovah, ces frères furent esclaves des choses de ce monde; mais alors un changement se produisit. Le matérialisme ne peut plus s'emparer de ceux qui appartiennent à la société du Monde Nouveau, car ils recherchent premièrement le Royaume et ses intérêts. Le serviteur de filiale rapporte quelques expériences intéressantes faites au cours de l'année passée.

Tant les jeunes que les vieux participent à cet accroissement. D'aucuns penseront peut-être que des enfants ne peuvent pas accomplir grand chose en allant de maison en maison avec les périodiques avant l'étude de livre du groupe. L'expérience suivante montre qu'ils ont tort. Dans une des unités du groupe de Bruxelles, une fillette de neuf ou dix ans remit deux périodiques dans le travail de porte en porte avant l'étude de livre du groupe. Grâce à ces périodiques le père de la fillette put commencer une étude biblique à domicile chez le maître de la maison. Jésus ne prédit pas quelque chose d'impossible en disant: « Par la bouche des tout petits et des nourrissons, tu t'es ménagé une louange. » — Mat. 21: 16, *Jé*.

Il arrive que des proclamateurs rencontrent des gens leur disant que rien ne pourra jamais leur faire changer de religion. C'est ainsi qu'une femme dit à un pionnier spécial qu'elle ne quitterait jamais l'Eglise catholique. Voici comment il relate cette expérience: « En travaillant de maison en maison une femme répondit à mon introduction que j'étais témoin de Jéhovah: « Et moi je suis catholique et je resterai attachée à mon église. » Elle ajouta qu'elle ne m'achèterait rien. Je posai ma serviette par terre et lui dis que je n'étais pas venu pour lui vendre quelque chose mais pour lui parler de Dieu.

« Nous en vînmes à parler du fait que si peu de gens ont une foi ferme et sincère. Me servant de la Bible, je lui montrai comment Jésus enseignait ses disciples à prier, et elle admit que peu de personnes prient selon les instructions de Jésus. Après avoir attiré son attention sur quelques passages du livre « *Que Dieu soit reconnu pour vrai* » et spécialement sur le chapitre intitulé « Comment aller à Dieu par la prière », elle dit: « J'aimerais lire ce livre, mais je ne m'associerai naturellement jamais à vous ni ne cesserai d'aller à mon église. » Je lui dis qu'elle ne devrait certainement jamais faire cela pour me faire plaisir, mais lui recommandai de lire le livre.

La semaine suivante ma femme la revisita et discuta d'autres points traités dans le livre avec elle. Après une visite d'environ une heure ma femme lui demanda si elle pourrait la visiter encore la semaine suivante. Elle était d'accord. Avant de s'en rendre compte, elle étudiait avec les témoins de Jéhovah. Elle est heureuse de recevoir ma femme pour l'étude hebdomadaire et elle a déjà cessé de fréquenter le culte! » Cette expérience nous montre que nous ne devons jamais penser qu'une personne n'acceptera pas la vérité simplement parce qu'elle nous dit qu'elle ne changera jamais de religion.

SUISSE

De bons progrès ont été réalisés en Suisse au cours de l'année de service et un merveilleux témoignage a été rendu. La radio n'y est guère à notre disposition, mais un jour la filiale reçut une lettre de la direction de la Société de radiodiffusion suisse invitant les témoins de Jéhovah à prendre part à une discussion avec des représentants de l'Eglise nationale réformée. Des rapports reçus de tous les coins du pays montrent que des milliers de personnes étaient à l'écoute. Plusieurs personnes écrivirent à la filiale disant que les témoins de Jéhovah étaient sortis victorieux de la discussion. Un journal écrivit ceci sur le programme radiodiffusé: « Nous regrettons de devoir dire que si nous avions eu à nous décider pour l'une ou l'autre partie, notre décision eût été plutôt en faveur des représentants de la secte, des témoins de Jéhovah. » Les représentants de la Société étaient bien armés avec la Bible. Ils citèrent des textes et rendirent un bon témoignage, à la grande surprise et à la joie des auditeurs. Il est nécessaire que les ministres de Dieu soient bien familiarisés avec la Bible afin de pouvoir prêcher en tous temps et lieux et devant n'importe qui. Le serviteur de la filiale de Suisse rapporte quelques autres expériences très intéressantes que nous reproduisons comme suit:

Les expériences faites par une fillette de huit ans habitant la Suisse italienne montrent comment même de petits enfants, lorsqu'ils sont bien instruits dans les Ecritures, peuvent avoir une bonne intelligence des principes bibliques.

Un jour le prêtre vint à l'école pour vendre des livres de prières. Lorsqu'il en offrit un à notre fillette, elle répondit poliment: « Non, merci. » Il voulait naturellement savoir pourquoi elle refusait. Elle lui dit alors franchement: « Jésus-Christ ne nous a enseigné qu'une seule prière, la prière du Seigneur (l'oraison dominicale). » Quelque temps plus tard le prêtre visita encore la classe et distribua des images de saints. Elle refusa, et comme le prêtre voulait connaître le motif de son refus, elle dit: « Parce que le Seigneur a dit que nous ne devrions pas faire et adorer des images. »

Puis vinrent les fêtes de Noël. L'instituteur répétait avec la classe une interview qui devait être diffusée par la station de radiodiffusion nationale et dans laquelle les enfants devaient dire ce qu'ils pensaient de Noël. Notre jeune témoin fut également choisi. L'« interview » entre l'instituteur et la fillette se déroula à peu près comme suit: « Te réjouis-tu que Noël sera bientôt là? » « Oui ». « Pourquoi t'en réjouis-tu? » « Parce que nous aurons des vacances. » « Seulement pour cette raison? » « Oui. » « Mais n'es-tu pas heureuse que le petit enfant Jésus t'apportera un tas de beaux jouets? » « Non, parce que Jésus n'est plus un bébé, mais est Roi dans les cieux, et je sais aussi que la fête de Noël vient des païens. » (L'instituteur décida alors que cette fillette n'était pas qualifiée pour parler de Noël à la radio.)

D'habitude après l'école son père la cherche avec sa voiture. Un jour à midi elle dut attendre un peu. C'était jour d'élections et quand le prêtre passa là par hasard, il lui dit: « Tu n'auras pas à attendre longtemps; ton papa est probablement à l'hôtel de ville pour voter. » « Probablement pas », répondit-elle, « parce que les vrais chrétiens ne s'occupent pas de politique. »

En Suisse les pionniers ne trouvent parfois que difficilement du travail à temps partiel. Un frère nous a envoyé le rapport suivant qui montre comment on vient à bout de difficultés grâce à une ferme résolution et la confiance en Jéhovah.

« Après avoir assisté à l'Assemblée du Royaume triomphant à Nuremberg en août 1955, je n'avais plus à me demander si je voulais devenir pionnier ou non. Après avoir entendu les nombreux rapports encourageants faits par des serviteurs expérimentés à plein temps, ma décision était prise et je fixai la date du 1er mai 1956 pour commencer dans ce service. En février 1956 je commençai à chercher une occupation à temps partiel, répondant à plusieurs annonces dans les journaux. Je publiai moi-même deux annonces, mais sans succès. Le temps passa rapidement et voilà arrivé le 1er mai sans que j'eusse trouvé le poste qu'il me fallait. Que faire? Devrais-je abandonner mon projet et continuer à travailler comme par le passé tout en cherchant du travail à temps partiel? Non. Je commençai mon service de pionnier, consacrant la moitié de mon temps à la prédication et l'autre moitié à la recherche d'un travail profane. Et comment ai-je fait cela? Simplement en allant d'une firme à l'autre et en expliquant le but de ma visite extraordinaire. Je visitai entre 70 et 80 firmes et finalement un homme d'affaires était disposé à m'engager. Le 22 mai je commençai à occuper ce poste qui me permet de rester dans le service de pionnier. J'ai déjà éprouvé beaucoup de joie dans les quelques semaines passées dans ce service et j'apprécie profondément ce privilège, peut-être d'autant plus que j'ai dû lutter pour lui. Je suis résolu à rester dans le service de pionnier aussi longtemps que Jéhovah le veut. »

CANADA

Lorsque les témoins de Jéhovah se trouvent en face de problèmes difficiles ils doivent les résoudre. Un tel problème est survenu au Canada car pendant l'année écoulée 2671 personnes ont été baptisées, ou disons qu'elles se sont nouvellement vouées au service, mais le nombre des proclamateurs ne s'est accru que de 371 au cours de l'année de service. Qu'est-il advenu des autres 2300 proclamateurs? N'ont-ils pas rapporté du travail dans le ministère? Ont-ils apostasié? Ou les surveillants ont-ils négligé certaines personnes qui ont été dans la vérité au lieu de les aider à atteindre à la maturité? L'amour de certains s'est-il refroidi? Une grande responsabilité repose sur chaque serviteur de groupe et sur ses assistants qui doivent prendre soin de tout le troupeau. Le serviteur de groupe est un berger nommé par Jéhovah et lorsque tant de personnes se joignent à l'organisation au cours d'une année sans que le nombre de proclamateurs s'accroisse en conséquence, on a réellement sujet de s'inquiéter. Les témoins de Jéhovah aiment leurs frères et cela leur fait de la peine de les voir tomber le long du chemin ou se relâcher en ce qui concerne leurs privilèges de service. Aussi les serviteurs de circuit, de district et de groupe ne manqueront-ils pas de prendre immédiatement des mesures pour voir ce qui est arrivé à tous ces proclamateurs qui s'étaient engagés dans le service et comment ils peuvent être aidés. Il n'y a qu'un pour cent d'accroissement au Canada, ce qui ne correspond nullement au nombre des baptisés. Nous devons faire face aux problèmes qui surviennent, car Jésus dit à Pierre: « Pais mes brebis. » Le serviteur de filiale du Canada nous envoie un rapport intéressant sur les expériences faites dans le pays. Une des expériences les plus remarquables a été faite dans le Québec où, il y a dix ans, fut distribuée la feuille intitulée *La haine acharnée de Québec pour Dieu, pour le Christ et pour la liberté, est un sujet de honte pour tout le Canada.* Oui, il y a justement dix années que cette feuille fut distribuée dans ce territoire dominé par la Hiérarchie catholique. Une haine farouche

se manifesta alors et les ennemis se promettaient de chasser les témoins de Jéhovah du Québec. Cependant ces témoins y sont toujours et prêchent la bonne nouvelle. Voyons ce que nous rapporte le serviteur de filiale.

Nous sommes heureux de servir le Dieu heureux qui se réjouit du bonheur de son peuple fidèle. Un des sujets de bonheur fut l'achèvement du bâtiment dans lequel se trouvent maintenant le nouveau home de la filiale, l'imprimerie et les bureaux. Le point culminant de notre joie fut la journée de l'inauguration qui eut lieu le 25 mai avec votre participation, frère Knorr. Ce fut un événement heureux et très béni. Pendant les deux jours suivants plus de 2500 de nos frères du district alentour profitèrent de la possibilité qui leur fut offerte de visiter la propriété, et cela réjouit nos cœurs de les entendre exprimer leur joie et leur bonheur.

En ce qui concerne le Québec, aucun cas d'arrestation ni aucune ingérence grave de la part de la police n'a été rapporté au cours de l'année écoulée. Il y a cependant toujours de l'opposition de la part de religionistes fanatiques, et il faut s'y attendre, car nous ne sommes par de leur monde. La Cour suprême du Canada a rendu un jugement favorable dans l'affaire *Chaput*, sur lequel un compte rendu a été publié dans *Réveillez-vous!* du 22 avril 1956. Cet arrêt a aidé les officiers de police à se rendre compte qu'ils agissaient illégalement en s'opposant à notre service sacré et à notre pure adoration de Jéhovah.

Un pionnier spécial fut chargé de visiter une famille de dix membres qui le prièrent de commencer immédiatement une étude biblique avec eux. Deux mois après ils écrivirent une lettre à l'évêque pour lui signifier leur démission de l'Eglise catholique. Les enfants furent transférés à une école protestante anglaise. Le prêtre vint visiter cette famille pour éviter cette perte, mais celle-ci était à même de réfuter tous ses arguments en se référant à la Bible.

Une sœur de Montréal (Québec) avait contacté une famille qui désirait recevoir cinq périodiques de chaque édition et qui cependant ne semblait pas très intéressée elle-même. La sœur constata alors que ces cinq périodiques étaient destinés à leur mère très âgée se trouvant dans un home pour vieillards à Ontario. Le groupe local en fut informé et voici ce que disait entre autres la lettre reçue: « La visite dont il est question dans votre lettre a été faite et elle aurait rempli de joie le cœur de tout proclamateur du Royaume. Cette dame se trouve dans ce home depuis quatorze années et n'est sortie du bâtiment que bien rarement. Elle a maintenant 94 ans, a lu de nombreuses publications et a rendu témoignage comme elle le pouvait à beaucoup d'autres occupantes du home en se servant des périodiques qu'elle recevait régulièrement. Sa compréhension du Monde Nouveau et du message du Royaume est bonne. Il ne lui est plus permis de quitter le home, mais elle parle du Royaume à quiconque elle rencontre. Une sœur conduit une étude avec elle moyennant le livre « *Que Dieu soit reconnu pour vrai* » et elle en est ravie. »

Il y a encore toujours des échos réjouissants des assemblées du Royaume triomphant de 1955 en Europe. Deux pionniers de la ville de Québec montèrent récemment à bord du bateau-congrès « Arosa », furent reçus courtoisement et purent visiter tout le bateau. Des membres de l'équipage manifestaient beaucoup d'intérêt. L'un d'eux, un steward, reconnut en un des frères un passager de l'été 1955 et fut heureux de relater les expériences qu'il avait faites en prêchant. Il s'était procuré des publications en italien et en allemand pour le personnel de la cuisine et de la salle à manger et déclara que sa femme en Allemagne avait une étude régulière avec les témoins de Jéhovah. A sa demande le nécessaire fut fait pour qu'il pût assister à une réunion de service ce même soir. Imaginez notre joyeuse surprise lorsqu'il vint accompagné de six autres membres de l'équipage qui exprimèrent leur appréciation pour ce qu'ils avaient vu et entendu.

Dans une autre belle expérience il s'agit d'un sourd-muet qui « entend » et « prêche ». Le sermon avait été fait en soulignant les textes bibliques correspondants et en les faisant lire à cette personne. Cela l'intéressa et il demanda au proclamateur de revenir et de l'aider à préparer un sermon qu'il « prononcerait » à l'école des sourds-muets. On accéda à son désir et il était très heureux de pouvoir étudier la Bible de cette façon. On trouva un frère connaissant l'alphabet des sourds-muets et qui pouvait commencer une étude régulière. Ce frère préparait avec lui des sermons pour visites complémentaires qu'il répétait ensuite à l'école des sourds. Des camarades d'école commençaient à poser des questions et notre sourd-muet avait ainsi l'occasion de « prêcher » et de leur remettre des publications.

HAÏTI

Le petit pays de Haïti, situé dans la mer des Caraïbes, a eu un très excellent accroissement du nombre de proclamateurs au cours de l'année passée. Le nombre des localités où résident des ministres a doublé. De nombreux territoires nouveaux ont été défrichés. En 1955 le nombre de proclamateurs avait diminué de deux pour cent, mais en 1956 cette faiblesse a été plus que vaincue car il y a une augmentation de 32 pour cent avec 299 proclamateurs comme nouveau maximum. Cet accroissement a rendu les proclamateurs très heureux et, par la bonté imméritée de Dieu, ils sont résolus à amener ces nouveaux proclamateurs à maturité. La distribution des périodiques a également augmenté. Il y a aussi eu plus de visites complémentaires et d'études bibliques. Tout cela a grandement contribué à la croissance de l'œuvre dans la République de Haïti. Les missionnaires, secondés par quelques pionniers spéciaux nouveaux, ont fait un très bon travail durant l'année et on espère pouvoir trouver encore d'autres pionniers spéciaux. Le serviteur de filiale relate quelques expériences intéressantes faites au cours de l'année passée.

Un prédicateur des Pentecôtistes discuta et étudia pendant un mois avec un pionnier spécial, après quoi le frère l'abandonna. Mais, un jour, alors qu'il accomplissait son service, le prédicateur l'appela et lui dit qu'il était d'accord avec lui qu'il n'y a pas de trinité. L'étude biblique fut reprise avec lui et après quatre études ce prédicateur, que la direction de l'église pentecôtiste avait récemment nommé inspecteur d'églises dans un district rural, abandonna ces fonctions et n'est plus retourné à l'église. Lors d'une visite à Port-au-Prince, il désira loger dans la maison du pasteur, mais celui-ci n'accueille pas des gens d'hors de la ville. Après avoir passé la nuit sur un banc d'église, il alla trouver les témoins de Jéhovah le dimanche matin et les accompagna dans le service. Le soir il vint à la Salle du Royaume et des frères lui accordèrent l'hospitalité. Lorsque les diacres de l'église de Hinche le visitèrent, il leur montra que les chefs de l'église étaient dans l'erreur et que, comme le montrait le livre « *Que Dieu soit reconnu pour vrai* », ils pratiquaient des traditions et discréditaient la Bible. Les diacres lui dirent: « Vous perdrez votre âme; vous êtes un témoin de Jah. » Il répondit: « C'est mon affaire. Si vous le désirez, j'étudierai la Bible avec vous. » Selon le rapport du pionnier « il prêche maintenant et j'étudie avec sa femme et son frère. Quelle joie! Rien dans ce vieux monde ne pourrait m'arracher aux rangs des combattants à plein temps ».

Un couple de mariés fit quelques expériences merveilleuses pendant une visite à Jacmel, ville aux belles plages au sable fin. Ils voulurent bien accepter un nouveau territoire lorsque deux couples nouveaux furent envoyés à Haïti, et c'est ainsi qu'ils se rendirent à Jacmel en avril. Voici ce qu'ils écrivent maintenant: « Il y a plusieurs années, faisant ici une visite de deux semaines, nous remîmes des livres à un certain monsieur. Etant arrivés ici pour établir le home missionnaire, nous le rencontrâmes un jour et lui dîmes que cette fois-ci nous resterions ici. Comme nous lui demandâmes s'il désirerait étudier la Bible moyennant le livre « *Que Dieu soit reconnu pour vrai* », il dit: « Tout de suite? » et nous répondîmes « Oui ». Quinze minutes après l'étude commença dans son appartement et il n'y a pas manqué une seule fois. De treize assistants à une conférence publique, lui en avait amenés à peu près la moitié. Il alla à Port-au-Prince pour entendre le discours de frère Franz et fut enthousiasmé par le nouveau film. Il se sert maintenant d'un bref sermon dans le service. Nous avons vingt études. »

A l'occasion du discours public prononcé par frère Franz à Port-au-Prince nous eûmes une assistance-record. Une représentation fut annulée et le gouvernement nous accorda l'usage du Théâtre de Verdure à titre gracieux. Grâce à vos arrangements, frère Knorr, nous jouissions d'un triple festin: 1° le discours fait par frère Franz, 2° la pétition adressée à Boulganine, adoptée par les 858 personnes présentes, et 3° la présentation du nouveau film de la Société devant 1019 spectateurs. Il y eut un retard à cause de la pluie mais tout le programme se déroula de façon excellente. Nous, les vingt missionnaires, réunis pour la première fois, étions très heureux d'accueillir frère Franz dans notre home où il fit la prière et parla ensuite à nos proclamateurs et intéressés.

Taiwan, Okinawa ET LE Japon

LE MERCREDI après-midi, 18 avril, les frères Knorr, Barry et Adams prirent l'avion de Hong-Kong pour Taïpei, où ils furent reçus par les deux missionnaires récemment affectés à cette ville, ainsi que par un certain nombre de frères de la région. Ces frères se réjouissent de la tolérance que le gouvernement manifeste maintenant à l'égard des témoins de Jéhovah. Il est certain que tout gouvernement qui lève les restrictions sur la liberté du culte et ouvre son territoire à la proclamation du royaume de Jéhovah doit être loué. Tandis que le gouvernement de Taiwan (Formose) poursuit sa lutte désespérée contre les communistes chinois, les témoins de Jéhovah, dans ce pays, peuvent maintenant consoler les gens en leur faisant connaître que sous peu, le royaume de Dieu fera disparaître de la surface de la terre le communisme et toutes les autres formes de domination dictatoriale.

Le 19 avril devait être le jour de la première assemblée théocratique de Taiwan. Les voyageurs — deux missionnaires, trois visiteurs et deux autres proclamateurs — se levèrent tôt. Il leur fallut huit heures pour arriver au lieu de l'assemblée, par delà les montagnes. La première étape du voyage de Taïpei à Hualien, qui se fit en avion, dura trente minutes. Pendant ce vol les voyageurs eurent l'occasion d'admirer le sol montagneux qui fait la célébrité de Taiwan. Les pics, s'élevant à plus de 4000 mètres, et couronnés de neige, sont entourés de frondaisons tropicales et de fougères géantes.

Après un arrêt à Hualien, le groupe se remit en route en prenant un train mû par un moteur à essence. Ils avaient quitté le monde de l'électricité, des commodités et du confort modernes. Au lieu du tracteur, le caribou parcourt paresseusement les rizières et les routes boueuses. Les instruments agricoles sont des plus primitifs. Ici, pour gagner leur vie, les témoins de Jéhovah doivent travailler de l'aube jusqu'au soir afin de produire leurs deux récoltes de riz par an. Il faut un véritable zèle pour trouver du temps pour la chose de la plus haute importance: semer et moissonner dans le service du Royaume.

Finalement, les frères parvinrent à destination: le village de Fuyuan. Les jeunes pousses vertes de riz, dans les rizières, avaient la meilleure apparence. C'est un village tranquille, paisible, se chauffant au soleil de midi. Quelques proclamateurs escortèrent les frères pendant une marche de quinze minutes jusqu'à la Salle du Royaume. C'était l'une des trente Salles du Royaume récemment construites à Taiwan depuis la levée de l'interdiction qui frappait l'œuvre de la Watch Tower Society. Construite en bambou et en terre, avec un toit de chaume, elle était d'une propreté immaculée. Derrière le bâtiment se trouve la nouvelle piscine pour l'immersion, construite spécialement pour cette assemblée et mesurant près de 9 mètres sur 4.50 mètres. Un torrent limpide, venant de la montagne, se jette à l'une des extrémités dans la piscine qui se vide à l'autre bout dans les rizières avoisinantes. Les voyageurs apprirent avec joie que 123 personnes avaient été immergées au cours de la session du matin de cette assemblée d'une seule journée.

Parmi ces personnes immergées se trouvait un certain nombre de « montagnards », dont 50 environ assistèrent à cette assemblée. Conformément aux restrictions gouvernementales, aucune personne de la vallée n'est autorisée à pénétrer sur le territoire de la montagne, car les hommes des montagnes sont considérés comme dangereux. Cependant, environ dix-huit mois auparavant, un des hommes de la montagne, en visite dans la vallée, était entré en contact avec les témoins de Jéhovah et avait entendu parler du royaume de Dieu. De retour dans la montagne, il prêcha où personne n'aurait osé aller. Un à un, les gens de son pays écoutèrent, jusqu'à ce qu'il y ait aujourd'hui quatre-vingts personnes de cette région unies à la société du Monde Nouveau, dont plus de quarante sont des proclamateurs du Royaume. Ces gens de la montagne sont fâcheusement connus pour leur façon de vivre impure et leurs querelles d'ivrognes. Mais ceux d'entre eux qui sont devenus témoins de Jéhovah ont opéré un changement complet et vivent maintenant une vie morale exemplaire, à l'étonnement des membres de la même tribu des environs. Ce fut certainement un bonheur que beaucoup de ces personnes purent assister à cette première assemblée des témoins de Jéhovah à Taiwan.

Tandis que les frères se reposaient et prenaient leur déjeuner à la Salle du Royaume, ils apprirent que primitivement l'assemblée avait été prévue sur un champ voisin. Cependant, deux jours auparavant, le propriétaire du champ, catholique, avait résilié son contrat. Les frères obtinrent un autre champ tout près, mais des pluies torrentielles gênèrent le transport de leur matériel. Il semblait que l'assemblée ne pourrait avoir lieu. Cependant les frères travaillèrent sous la tempête jusqu'à ce que tout fut installé sur le nouvel emplacement. Comme s'il leur adressait un sourire d'approbation pour leur zèle, le soleil brillait avec éclat le matin de l'assemblée.

ASSEMBLÉE À FUYUAN

Les frères de Taiwan se révélèrent des maîtres dans l'art d'organiser. Bien que ce fût leur première assemblée, elle possédait tout ce qu'avait la grande assemblée du Yankee Stadium en 1953. En fait, tout ce que ces frères savaient au sujet de l'organisation d'une assemblée se résumait en ce qu'ils avaient vu dans le film « La Société du Monde Nouveau en Action ». On y trouvait tous les services: « Objets perdus », Premiers secours, un département pour les territoires et autres. La cafétéria était une merveille de simplicité et de propreté. Une rangée de fourneaux avaient été construits en terre cuite. On y faisait cuire le riz et la viande. Des frères travaillaient le long d'une « chaîne », les uns préparant des gâteaux de riz, d'autres y introduisant la viande et d'autres encore emballant le repas dans une grande feuille verte de bananier. Ces paquets étaient ensuite mis en réserve sur des rayons jusqu'au moment du repas. La nourriture avait été payée d'avance par des contributions volontaires des frères, de sorte que tous les congressistes, même ceux qui n'avaient pu apporter leur contribution, purent faire la queue et prendre leur repas chacun à son tour.

L'emplacement du champ où se tint l'assemblée était magnifique. Il était situé dans la plus verdoyante des vallées, entouré de hautes montagnes. De vertes rizières, des papayers, des bananiers et des palmiers des tropiques entouraient les frères de tous côtés. Sur le terrain lui-même, une haute estrade avait été construite en forme d'une tour de garde et magnifiquement ornée de fleurs et de feuillages tropicaux. Même les stalles où fonctionnaient les services de l'assemblée étaient agrémentées de fleurs tropicales identiques. Le champ était couvert de bancs faits en bambou, et les gens aux mines joyeuses qui les occupaient étaient eux-mêmes vêtus d'une façon éclatante, comme ce qui les entourait. Au moment où les rayons du soleil tombaient d'aplomb dans la chaleur du jour, le champ ressemblait à un océan d'ombrelles de couleur et à grands ramages, où se mêlaient quelques parapluies noirs. Chacun des trente groupes de Taiwan s'assit autour d'un poteau portant le nom du groupe. A Taiwan, c'est la coutume que les sexes soient séparés dans les assemblées, les hommes s'asseyant d'un côté, les femmes de l'autre. Jusqu'à l'année précédente, les témoins de Jéhovah avaient aussi observé cette coutume. Aujourd'hui, à cette assemblée, ils étaient assis par groupes, en famille. Pourquoi ce changement? Parce qu'ils avaient vu le film « La Société du Monde Nouveau en Action ». Ils avaient remarqué que les familles formaient des groupes et voulaient imiter en tout leurs frères du monde entier. Ainsi disparaissait la tradition; et père, mère et enfants, tous s'asseyèrent ensemble pour profiter de l'assemblée.

Au cours de la matinée, les frères avaient écouté avec plaisir les discours sur le « Dévouement exclusif », 1600 d'entre eux as-

sistèrent à cette session. Personne ne vint en retard. La plupart des frères étaient arrivés à 4 heures du matin par le train venant du sud. Il y eut 1600 assistants du commencement à la fin! Personne, pas même les enfants, ne circula pendant les sessions. Pendant que l'assemblée se déroulait, tous restèrent comme collés à leur siège, prêtant attentivement l'oreille. Si quelqu'un, ayant voyagé toute la nuit, commençait à sommeiller, un assistant lui touchait légèrement l'oreille pour lui rappeler qu'il devait écouter.

Quand frère Knorr et ses compagnons arrivèrent à 14 heures, tous les assistants les accueillirent par des cantiques. Il n'y avait pas d'accompagnement musical, mais tous chantaient en parfaite harmonie, en suivant les indications du dirigeant. C'étaient des cantiques du Royaume orientaux, le message du royaume glorieux de Jéhovah mis en musique, dans une musique folklorique écrite par les frères de Formose. Leur cantique « Persécution » fut particulièrement émouvant; ce cantique les avait aidés à combattre pendant maintes années d'anxiété. C'étaient une musique et un chant qui jaillissaient de leurs cœurs orientaux voués à Jéhovah.

A 14 h. 15, frère Knorr prononça son discours public « Unification de l'humanité sous le règne du Créateur ». Comme pour tous les discours de l'après-midi, il fut nécessaire de traduire de l'anglais dans une langue orientale, puis en ami, dialecte indigène de la région. Ces humbles enfants de la terre comprenaient bien le message. Il allait droit à leurs cœurs et au cœur des nombreuses personnes de bonne volonté de la région qui s'étaient assemblées avec les témoins de Jéhovah, ce qui porta le nombre des assistants à 1808. Presque toute la population du village était venue entendre frère Knorr.

Après une pause de trente minutes, le programme se poursuivit jusqu'à 19 heures avec trois discours pratiques sur le service de Jéhovah. Alors le crépuscule tomba, les ombrelles avaient disparu, de sorte qu'on apercevait un champ découvert de visages souriants. La journée avait été longue, cependant tous écoutaient avec une extrême attention et les jeunes enfants continuaient à rester assis tranquillement auprès de leurs parents. Vint le chant final et la prière; c'était maintenant l'heure pour frère Knorr et ceux qui l'accompagnaient de partir afin d'atteindre leur train à temps. L'auditoire se leva, formant un seul corps, et tous firent de leur main un signe d'adieu aux visiteurs.

Le retour en train fournit de nouvelles occasions d'association heureuse, car beaucoup de congressistes voyagèrent dans le même train. Quand ils descendaient à la gare de leur localité, les membres de chaque groupe s'approchaient de la fenêtre où se tenait frère Knorr et lui donnaient chaleureusement la main avant de s'enfoncer dans la nuit. Nous apprîmes que l'un de ces groupes devait marcher à travers la campagne pendant plus d'une heure et demie, puis traverser à gué un torrent de montagne au cours rapide avant d'arriver à son village. Dans ce dernier, toutes les familles, sauf une, sont témoins de Jéhovah. Là, également, nous avons remarqué quelque chose de contraire à la coutume orientale qui fait souvent de la femme une esclave. Nombreux étaient les maris qui portaient leurs bébés sur le dos, montrant ainsi de la considération, après cette journée épuisante, pour le « vase plus faible » qu'est la femme. Comme partout dans la société du Monde Nouveau, il existe un bel esprit de coopération et d'amour, un bonheur débordant, parmi les témoins de Jéhovah de Taïwan. Les visiteurs étaient heureux, quoique fatigués; et, à la fin de leur voyage en train, ils durent, à la mode orientale, dormir sur le plancher d'un hôtel de Hualien. Ils dormirent profondément et bien.

Le 20 avril, au début de l'après-midi, l'avion les ramena vers la capitale, Taïpei, où ils passèrent plusieurs heures agréables au domicile des deux missionnaires. Ces missionnaires ont pris un bon départ en apprenant le chinois. Bien que beaucoup de gens à Taïpei parlent un peu l'anglais et aimeraient étudier dans cette langue, les missionnaires ont insisté dès le commencement pour que les hommes de bonne volonté emploient les publications chinoises pour les études bibliques. Après trois mois, ils ont plus de vingt études en chinois, les gens font de bons progrès. Le soir même, les visiteurs prirent un autre avion pour Tokio, au Japon.

OKINAWA

A 20 heures l'avion fit une escale de trente minutes à Okinawa. Tout le groupe local — Américains, Philippins et Japonais — était venu pour faire aux voyageurs un accueil chaleureux. C'était vraiment merveilleux de voir ces différentes nationalités unies en un seul peuple, louant Jéhovah. Leur rapport de service pour le mois précédent avait indiqué un maximum de 26 proclamateurs (60% d'accroissement), et ces 26 proclamateurs avaient placé ensemble, en un mois, le nombre stupéfiant de 2662 exemplaires de *La Tour de Garde* et de *Réveillez-vous!* en japonais. Ainsi que l'exprimait l'un des pionniers spéciaux japonais (envoyé là depuis peu): « Ici, c'est un véritable paradis pour les pionniers. » Les frères quittèrent Okinawa avec le souvenir heureux d'un groupe uni dans la louange de Jéhovah.

JAPON

C'est à 1 h. 10 qu'ils arrivèrent au Japon, le 21 avril. Etant donné l'heure matinale, ce fut une surprise de voir plus de vingt missionnaires venus au-devant des voyageurs. L'assemblée de Tokio, qui commençait le jour même, était organisée dans une nouvelle et magnifique salle, de construction d'un modernisme occidental, le Nakano-Ku Kokaido. Au cours des préparatifs de l'assemblée, ils avaient distribué 200 000 feuilles d'invitation, 2500 affiches pour les vitrines et 20 000 exemplaires d'une édition spéciale de *Réveillez-vous!* en japonais, annonçant cette assemblée et faisant un récit des autres assemblées mondiales des dernières années, avec de nombreuses images. Les journaux aussi firent une bonne publicité, annonçant l'assemblée et l'arrivée de frère Knorr. Pour la première fois au Japon, une action étendue de recherche de chambres, de maison en maison, eut lieu et beaucoup de visiteurs logèrent chez l'habitant. Il en résulta un excellent témoignage, qui incita un grand nombre d'entre eux à assister à l'assemblée.

Les insignes portés au revers du veston et annonçant l'assemblée provoquèrent une vive curiosité. Comme on en voyait partout, dans les trains et les rues, il n'était pas rare d'être arrêté par quelqu'un désirant lire votre nom et d'où vous veniez, ce qui donnait de nombreuses occasions de rendre témoignage. Deux proclamateurs, voyageant en train de Kioto à Tokio, rendirent témoignage tout le long du parcours et placèrent de nombreux périodiques.

Le samedi matin, à 7 h. 30, des proclamateurs venus de tous les coins du Japon et de Okinawa déjeunèrent dans la cafétéria, qui avait été installée dans une salle de banquets située en face de la Salle de l'assemblée. Cette salle avait été louée pour toute la durée de l'assemblée, et près de soixante-dix frères y dormirent chaque nuit. Tous les matins, ils roulaient leur lit et le mettaient dans un placard, de sorte que l'emplacement pouvait être employé pour la cafétéria. Au moment des repas, quand les congressistes étaient assis sur le parquet couvert de nattes, devant des tables basses et laquées, ils pouvaient apercevoir un ancien et charmant jardin japonais qui entourait la cafétéria. La salle de l'assemblée elle-même avait un aspect remarquable, et, pendant les trois jours de l'assemblée, les rayons du soleil printanier traversèrent le mur de verre de la façade qui avait douze mètres de haut.

Au cours de la première matinée, plus de 200 proclamateurs participèrent au service des périodiques et annoncèrent l'assemblée. Le plus jeune des proclamateurs, entièrement équipé avec une affiche et des feuilles d'invitation, avait juste quatre ans. Dans l'intervalle, plus de quatre-vingts pionniers et futurs pionniers écoutaient dans la salle les bons conseils de frère Knorr. Plus tard, l'un d'eux déclara: « Je me sens un hypocrite pour n'être pas devenu pionnier plus tôt. » Le samedi après-midi, l'assistance s'éleva à 425 personnes qui vibrèrent à l'audition du discours de frère Knorr sur « Les chrétiens doivent être heureux ». Les auditeurs prenaient des notes et feuilletaient constamment la Bible pour trouver les versets cités. Une heureuse surprise termina la session: l'annonce de la brochure *Cantique de louanges à Jéhovah* en japonais.

Des pionniers spéciaux japonais qui travaillent dans d'autres villes et rencontrent beaucoup d'intérêt racontèrent quelques belles expériences. Une famille de trois pionniers spéciaux, travaillant dans un territoire où prédomine la secte bouddhiste Nichirenshu, secte très stricte, rapporta, après trois mois seulement de travail, trente études et six nouveaux proclamateurs actifs dans le champ. Un autre proclamateur spécial fit une visite dans un hôtel meublé dirigé par la secte Tenrikyo, ramification du shinto. Une dame âgée montra de l'intérêt, une étude fut arrangée et conduite à voix basse pour éviter l'opposition. La dame elle-même rend maintenant témoignage à tous ceux qui viennent là.

Les pionniers spéciaux amenèrent des personnes nouvellement intéressées à l'assemblée. Une autre personne intéressée, qui ne pouvait faire le voyage avec les autres, voyagea toute la nuit afin de rejoindre ses amis à l'assemblée le lendemain matin et, sitôt après son arrivée, alla avec eux dans le service, pour la première fois. Les pionniers spéciaux d'une ville relatèrent qu'en huit mois ils avaient formé quatorze études et deux proclamateurs. L'un de ces pionniers spéciaux, tandis qu'il rendait témoignage dans la rue, reçut une enveloppe adressée au « Pasteur de la Watch Tower ». Elle contenait quelques questions bibliques. La semaine suivante, la même personne revint au même endroit et reçut les réponses. Une invitation à une conférence publique lui fut remise et elle vint. Une étude commença, cependant, elle ne voulut pas dire au proclamateur où elle habitait. Ayant fait certaines expériences avec les églises, elle craignait qu'on ne lui réclame des contributions. Cependant, lorsqu'elle fut persuadée

finalement de la sincérité du peuple de Jéhovah, elle donna de plein gré son adresse. Elle assista à l'assemblée qui se tenait à Tokio.

Le service des baptêmes eut lieu dans une piscine alimentée par une source naturelle d'eau chaude. Cinquante-quatre personnes furent immergées.

Le samedi soir, le discours de frère Adams frappa directement l'un des obstacles auxquels les Japonais doivent faire face: l'opposition de leur famille. Le texte de Michée 7:6 revêt une grande signification pour nombre de jeunes proclamateurs au Japon. Parmi eux, une jeune fille, qui avait rencontré une grande opposition à cause de sa venue à l'assemblée, déclara qu'elle était infiniment réconfortée. Ses parents avaient discuté avec elle jusqu'à deux heures du matin, mais elle s'obstina et vint; elle est maintenant remplie du désir nouveau de s'affranchir tout de suite et de devenir pionnier. Un autre jeune proclamateur, considérant le service de pionnier, dit: « Ce discours a vraiment frappé juste. »

Le discours public de frère Knorr « Unification de l'humanité sous le règne du Créateur » fut accueilli avec enthousiasme. Les fruits de semaines de publicité diligente se voyaient maintenant dans la salle remplie de 974 auditeurs impatients, nombre dépassant considérablement celui des frères, c'est-à-dire 400, qui avaient assisté à toute l'assemblée. Sur les 974, 660 restèrent pour entendre le discours de frère Adams qui suivit la pause. Voici quelques remarques entendues:

« Cette organisation montre une réelle espérance pour l'unification du monde. »

« Les témoins de Jéhovah ne s'intéressent pas à l'argent, comme le font les autres religions. »

« Un discours merveilleux pour les nouveaux intéressés; n'importe qui pouvait le comprendre très bien. »

Pour nourrir la foule après la conférence publique, on fournit, pour la première fois dans une assemblée au Japon, des repas en boîtes. Ces repas pouvaient être emportés et pris n'importe où et connurent un grand succès.

Au moment où frère Knorr monta sur l'estrade pour faire son discours final, le lundi soir, l'enthousiasme avait atteint son paroxysme. Les applaudissements furent spontanés et frénétiques. L'histoire émouvante des témoins de Jéhovah en Russie fut retransmise à un auditoire attentif grâce à une bonne traduction. Plusieurs fois les applaudissements éclatèrent. Quelle joie de réaliser que les frères, même derrière le rideau de fer, sont actifs et combattent avec l'organisation de Jéhovah dans le monde entier! Tous quittèrent l'assemblée le cœur rempli de joie, résolus à s'engager davantage dans le service et de profiter ainsi de la liberté dont ils jouissent.

Le soir suivant l'assemblée, frère Knorr se réunit avec les cinquante-cinq missionnaires du Japon, à la filiale, où ils participèrent tous avec joie à un dîner sans cérémonie et à une agréable soirée. Les missionnaires du Japon ont fait du bon travail au cours des sept dernières années. Quand l'œuvre missionnaire commença dans ce pays après la deuxième guerre mondiale, aucun proclamateur du Royaume n'y rendait un rapport. Mais en mars 1956 on enregistra 567 proclamateurs, un nouveau maximum, soit un accroissement de 21 pour cent par rapport à l'année précédente, et de ce nombre plus de quarante sont des pionniers japonais. Ce qui était particulièrement intéressant dans le rapport de mars, c'était le nouveau maximum de 20 368 périodiques distribués. Les proclamateurs se réjouissent d'avoir les deux périodiques *La Tour de Garde* et *Réveillez-vous!* en japonais. Ces périodiques suscitent un grand intérêt parmi le peuple du Japon.

UNE INTÉRESSANTE VISITE COMPLÉMENTAIRE

L'été dernier, tandis qu'il revenait des assemblées d'Europe à New-York, frère Knorr avait rendu témoignage au passager assis sur le siège proche du sien dans l'avion. Il s'agissait de M. Ohama, président de l'Université Waseda, l'une des grandes universités du Japon, où 25 000 étudiants sont inscrits. Frère Knorr envoya à M. Ohama quelques publications du Royaume en japonais. Plus tard, lorsque celui-ci apprit que frère Knorr viendrait au Japon, il l'invita à faire une conférence à l'université dans la salle de conférences des étudiants en langues. Cette réunion eut lieu le mercredi après-midi, 25 avril. Frère Knorr s'adressa au moyen d'un interprète à 386 professeurs et étudiants qui écoutèrent avec une très grande attention. Ils applaudirent avec enthousiasme à la fin du discours. Frère Knorr fut ensuite invité à prendre le thé avec les professeurs, ce qui lui donna une nouvelle occasion de parler de l'œuvre des témoins de Jéhovah au corps des professeurs. Par leurs questions, ils montrèrent qu'ils avaient suivi attentivement le discours. Ce fut une expérience des plus agréables pour frère Knorr. Les missionnaires suivent cet intérêt avec espoir.

C'est ainsi qu'une nouvelle visite réjouissante et une assemblée encourageante prirent fin. Les six jours passés au Japon s'étaient écoulés trop vite, mais il restait le souvenir d'heures joyeuses. Puis les trois frères partirent, cette fois pour la Corée.

Les pères de l'église et la trinité

SELON le dogme de la trinité le Père, le Fils et le saint esprit sont trois personnes en un seul Dieu; elles sont égales en puissance, en substance et en éternité. Ceux qui enseignent ce dogme prétendent que les soi-disant pères de l'église en ont fait de même et, comme ils ne vécurent pas longtemps après les apôtres, on doit en déduire que les apôtres eux-mêmes croyaient à la trinité et enseignaient ce dogme. Mais ces « pères de l'église » croyaient-ils réellement à une trinité telle que la professe la chrétienté? Examinons quelques citations de ces hommes, citations publiées dans *The Church of de First Three Centuries* (L'église des trois premiers siècles) du Dr A. Lamson.

CLÉMENT, mort vers l'an 100, fut sévèrement blâmé par des théologiens catholiques pour avoir « désigné le Fils de l'homme comme étant une créature ». Il dit un jour: « La créature la plus parfaite et la plus sainte, la plus imposante, la plus royale, dont la nature est de beaucoup la plus bénie, est le Fils qui se trouve le plus près de l'unique Père tout-puissant. » « Si vous désirez être initié (devenir un chrétien), alors vous devez participer à la danse autour de l'unique vrai Dieu incréé et impérissable, la Parole de Dieu chantant ses louanges avec nous. »

JUSTIN, LE MARTYR, mort vers l'an 165, parlant à un Juif de sa foi en Jésus, dit: « Il y a un autre Dieu ou Seigneur au-dessous du Créateur de l'univers, appelé aussi ange parce qu'il annonce aux hommes ce que le Créateur de l'univers... désire faire connaître. Lui, dont il est dit qu'il apparut à Abraham, Jacob et Moïse, et qui est appelé Dieu, est un autre que le Dieu qui créa toutes choses. » Mais il n'est pas autre quant « à la volonté, car jamais il ne fit que ce que le Créateur de l'univers voulait qu'il fît et dit ».

IRÉNÉE, mort vers l'an 200, dit: « Si le Fils ne rougit pas d'attribuer la connaissance de ce jour au Père (Marc 13:32), nous ne rougissons pas non plus de laisser Dieu résoudre les questions difficiles. Notre Sauveur utilisa cette expression afin que nous apprenions de lui que le Père est au-dessus de tout, car « le père est plus grand que moi ». »

TERTULLIEN, mort vers 230, fit des remarques semblables: « Le Père diffère du Fils, car il est plus grand; comme celui qui engendre diffère de celui qui a été engendré; celui qui envoie diffère de celui qui est envoyé; celui qui fait quelque chose diffère de celui par qui cela est fait. » Et encore: « Dieu créa le Fils afin que l'univers soit créé par lui. Le Christ ne fait rien sans la volonté du Père, de qui il a reçu tout pouvoir. » « Il fut un temps où le Fils n'existait pas. » « Avant toutes choses Dieu était seul, il était lui-même un monde et un endroit et toutes choses étaient pour lui. »

ORIGÈNE, mort vers 253, dit: « Le Père et le Fils sont deux quant à leurs personnes, mais il y a toujours consentement et concordance dans leurs volontés identiques. » « Comparé au Père, le Fils est une toute petite lumière. » Il expliqua Jean 10:30: « Moi et le Père nous sommes un » en se rapportant à Actes 4:32: « La multitude de ceux qui avaient cru n'était qu'un cœur et qu'une âme. » Il dit encore: « Le Père qui l'a envoyé est seul bon et plus grand que celui qui a été envoyé. »

HIPPOLYTE, qui fleurissait au début du troisième siècle, était, selon l'*Encyclopédie catholique* (angl.), « le théologien le plus important et l'écrivain religieux le plus fécond de l'Eglise romaine à l'époque préconstantinienne ». Il affirmait que « le Père est un Dieu, le premier et le seul, le Créateur et le Seigneur de tous. Il n'y avait rien qui fût du même âge que lui... Mais il était Un, seul par lui-même, qui, le voulant, créa ce qui n'avait pas existé auparavant ».

LACTANCE, qui vécut au quatrième siècle, écrivit: « Avant de susciter ce monde merveilleux, Dieu, le Créateur et Conducteur de toutes choses, engendra un esprit saint, incorruptible et inconcevable, appelé son Fils, et, bien que par lui il en créa d'autres — une innombrable armée que nous appelons anges —, il jugea

que son premier-né était seul digne du nom divin de « Fils ». »

Nous pourrions emprunter encore maintes citations semblables aux « pères » susmentionnés et à d'autres, par exemple Cyprien et Dionysius. Si leurs déclarations ne s'harmonisent pas toutes avec la lumière qui éclaire aujourd'hui la Parole de Dieu, un fait demeure, c'est qu'aucun d'eux ne croyait à une trinité dans laquelle « Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le saint esprit sont égaux en puissance, en substance et en éternité ».

● Lorsqu'une femme enceinte, non mariée, qui a pris des dispositions pour faire adopter son enfant, acquiert la connaissance de la vérité avant la naissance du bébé, devrait-elle garder son enfant pour lui enseigner la vérité de la Parole de Dieu?

On pourrait dire qu'en étant adopté l'enfant recevra davantage au point de vue matériel et qu'il ne subira pas la honte d'une naissance illégitime. Mais la sollicitude spirituelle est plus importante que la sollicitude matérielle et, si c'était nécessaire, la honte sociale pourrait être évitée si la mère allait habiter dans une autre localité.

Voici ce que Jéhovah ordonne aux parents: « Ces commandements, que je te donne aujourd'hui, seront dans ton cœur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. » Comment une mère pourrait-elle faire cela en confiant son bébé à d'autres personnes? « Instruis l'enfant selon la voie qu'il doit suivre; et quand il sera vieux, il ne s'en détournera pas. » — Deut. 6: 6, 7; Prov. 22: 6.

Au premier moment il semble sage de résoudre le problème en faisant adopter le bébé. Ce serait cependant agir contre l'instinct maternel et susciterait peut-être, par la suite, d'amers regrets. Ce serait être « sans cœur », comme le sont beaucoup en ces derniers jours, temps critiques et difficiles. Il semble donc être préférable de garder l'enfant, de l'entourer de l'amour maternel, et d'avoir une bonne conscience. On viole les principes de la foi chrétienne en refusant de s'occuper de l'enfant auquel on a donné le jour. Paul écrivit: « Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi et il est pire qu'un incroyant. » — II Tim. 3: 3, *Da, NC;* I Tim. 5: 8, *NC.*

Il semble donc qu'il serait plus courageux et plus digne d'un chrétien de se charger du fardeau consistant à garder et à élever l'enfant et de faire face aux conséquences qui pourraient s'en suivre, telle que la perte de la réputation, surtout maintenant où la mère connaît la vérité et a la possibilité de l'enseigner à sa descendance et de lui permettre peut-être de vivre éternellement dans le juste monde nouveau. Quiconque se trouve dans une situation aussi délicate doit choisir lui-même le chemin à suivre.

OFFREZ À JÉHOVAH UN DÉVOUEMENT EXCLUSIF — Ex. 20: 5, NW.

Il n'est qu'une seule personne dans l'univers qui ait le droit de réclamer notre dévouement exclusif. C'est notre Créateur et Dieu qui seul a pour nom Jéhovah. Il ne tolère aucun rival et désire de la part de ceux qui veulent le servir, un dévouement joyeux, offert de bon cœur. Le peuple qui porte son nom, les témoins de Jéhovah, est résolu à lui offrir continuellement un dévouement exclusif, et ils le prouvent en organisant leur vie de façon à pouvoir prêcher la bonne nouvelle du Royaume comme témoignage parmi toutes les nations. Après avoir prononcé un sermon de trois à huit minutes devant tout habitant accessible au message, on lui donnera l'occasion de s'abonner à ce périodique, *La Tour de Garde.* La contribution volontaire pour un abonnement annuel n'est que de 5 francs en Suisse. Chaque nouvel abonné recevra à titre gracieux trois brochures éditées par notre Société. Joignez-vous aux rangs des heureux lecteurs et distributeurs de *La Tour de Garde,* apprenez ce qu'il faut entendre par dévouement exclusif pour l'offrir ensuite à Jéhovah.

ETUDES DE « LA TOUR DE GARDE » POUR LES SEMAINES DU

10 février: Le mariage théocratique au sein d'un monde étranger. Page 20.

17 février: La cérémonie et les conditions du mariage. Page 23.

TEXTES QUOTIDIENS POUR FÉVRIER

16 Ils choisiront des hommes qui seront sans cesse à parcourir le pays, et qui enterreront... les corps restés à la surface de la terre; ils purifieront le pays. — Ezéch. 39: 14. wF 1/12/56 17

17 Je ne les ai point envoyés, dit Jéhovah, et ils prophétisent faussement en mon nom, afin que je vous chasse et que vous périssiez, vous et les prophètes qui vous prophétisent. — Jér. 27: 15, AC. wF 15/6/56 45

18 Apportez toute la dîme au trésor du temple, et qu'il y ait des vivres dans ma maison. Mettez-moi de la sorte à l'épreuve, dit Jéhovah des armées, et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance. — Mal. 3: 10, AC. wF 15/8/56 15b

19 Ma nourriture, c'est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et de mener son œuvre à bonne fin. — Jean 4: 34, NC. wF 1/8/56 11, 12

20 Vous devez vous dépouiller de votre ancienne personnalité, correspondant à votre vie passée, qui se corrompt par vos convoitises trompeuses, mais vous devez être renouvelés dans la force qui anime votre esprit et revêtir la nouvelle personnalité. — Eph. 4: 22–24, NW. wF 1/9/56 9, 10

21 Puisque nous avons une si grande nuée de témoins qui nous entoure, rejetons, nous aussi, tout fardeau et le péché qui nous entrave si aisément, et courons avec endurance la course qui est devant nous. — Héb. 12: 1, NW. wF 15/8/56 18, 19

22 Or, tout ce qui a été écrit d'avance l'a été pour notre instruction, afin que, par la persévérance, et par la consolation que donnent les Écritures, nous possédions l'espérance. — Rom. 15: 4, NW. wF 1/10/56 11, 12

23 Nous, nous ne sommes pas de ceux qui se retirent pour se perdre, mais de ceux qui ont la foi pour sauver leur âme. — Héb. 10: 39. wF 15/12/56 3a

24 Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir tenir ferme contre les ruses du diable. — Eph. 6: 11. wF 1/7/56 32

25 Ensuite il prit du pain; et, après avoir rendu grâces, il le rompit, et le leur donna, en disant: Ceci est mon corps, qui est donné pour vous. — Luc 22: 19. wF 15/2/56 16, 17

26 Quiconque en est au lait n'a pas l'expérience de la parole de justice, car il est un enfant. Mais la nourriture solide appartient aux hommes mûrs, à ceux qui par l'usage ont leur pouvoir de perception exercé pour discerner à la fois le bien et le mal. — Héb. 5: 13, 14, NW. wF 1/9/56 13

27 Oubliant ce qui est en arrière et me portant vers ce qui est en avant, je cours vers le but, pour remporter le prix de la vocation céleste. — Phil. 3: 13, 14. wF 15/8/56 23, 24

28 Nous avons été pour chacun de vous ce qu'un père est pour ses enfants, vous exhortant, vous consolant, vous conjurant de marcher d'une manière digne de Dieu. — I Thes. 2: 11. wF 15/9/56 6, 7a

ÉPROUVEZ VOTRE MÉMOIRE

Après avoir lu la présente édition, vous souvenez-vous de ces points?

✔ Comment sont traités les témoins de Jéhovah dans l'Allemagne de l'est? P. 19, § 9.

✔ Le serviteur chrétien préside-t-il au mariage d'un chrétien et d'un non-croyant? P. 21, § 9.

✔ Quand un chrétien payera-t-il un « lobola » pour sa fiancée? P. 22, § 14.

✔ Comment les Israélites célébraient-ils les mariages? P. 23, § 1.

✔ Un chrétien doit-il donner la préférence au mariage civil ou au mariage religieux? P. 24, § 6.

✔ Que doit faire de ses femmes un polygame devenu chrétien? P. 25, § 14.

✔ Comment un groupe fut-il fondé parmi les montagnards de Taiwan? P. 29, § 5.

✔ Comment des pères de l'église montrèrent-ils qu'ils ne croyaient pas à la trinité? P. 31, § 13.